



**La France et l'intégration des minorités
d'origine étrangère : vers une remise en cause
de la conception française de la nation ?**

**Mémoire de géopolitique
du chef d'escadron Stéphane ZUGETTA
dans le cadre de l'étude dirigée « Géopolitique et
identités ethno-culturelles »**

avril 2001

Directeur : M. Yves Plasseraud

FICHE DE PRESENTATION

1. La France et l'intégration des minorités d'origine étrangère : vers une remise en cause de la conception française de la nation ?

2. Chef d'escadron ZUGETTA Stéphane.

3. avril 2001.

4. Division A.

5. Mémoire d'étude dirigée de géopolitique.

6. Le modèle d'intégration français des populations d'origine étrangère, assimilateur et universaliste, ne reconnaît que des individus et pas les minorités. Or, ce modèle d'intégration est à la fois en crise (panne des instruments de l'intégration, intégration économique et sociale difficile, différences culturelles) et contesté, notamment par le discours « multiculturaliste » et un ensemble de textes européens favorables à la reconnaissance de droits spécifiques aux minorités. La solution à la crise de l'intégration des minorités d'origine étrangère au reste de la société française pourrait passer par un compromis associant une certaine reconnaissance de l'identité de ces minorités dans l'espace public et la redéfinition d'un contrat social autour de valeurs admises par l'ensemble des individus.

Mots clés : assimilation- étranger- intégration- minorité- multiculturalisme- nation.

La France et l'intégration des minorités d'origine étrangère : vers une remise en cause de la conception française de la nation ?

SOMMAIRE

Première partie : Le modèle d'intégration français, assimilateur et universaliste, ne reconnaît que des individus et pas les minorités.

1.1 Le modèle d'intégration français, assimilateur et universaliste, ...

1.2 ... ne reconnaît pas les minorités d'origine étrangère.

Deuxième partie : Le modèle d'intégration français est à la fois « grippé » et contesté, notamment par le discours « multiculturaliste » et un ensemble de textes européens favorables à la reconnaissance de droits spécifiques aux minorités.

2.1 Le modèle d'intégration français est à la fois « grippé » ...

2.2 ... et contesté, notamment par le discours « multiculturaliste » et un ensemble de textes européens favorables à la reconnaissance de droits spécifiques aux minorités.

Troisième partie : La solution à la crise de l'intégration des minorités d'origine étrangère au reste de la société française pourrait passer par un compromis associant une certaine reconnaissance de ces minorités et la redéfinition d'un contrat social autour de valeurs admises par l'ensemble des individus.

3.1 Une voie intermédiaire étroite , fondée sur la reconnaissance d'un certain droit à la différence dans la sphère publique ...

3.2. ... en contrepartie de la redéfinition d'un contrat social autour de valeurs admises par l'ensemble des populations composant la nation française.

Agir en homme de pensée et penser en homme d'action.

Jean Guittou

Les années 1980 et 1990 furent marquées en France par la crise économique et le chômage. Aujourd'hui, les économistes annoncent un renversement de situation : alors que le taux de chômage continue de diminuer, les années à venir pourraient être celles du déficit de main d'œuvre. Pour faire face à ce problème émergent, certains préconisent déjà une reprise de la politique d'immigration, officiellement arrêtée au début de la crise économique, en 1974. Pourtant, la France semble avoir des difficultés à intégrer ses minorités d'origine étrangère, notamment africaine et maghrébine : beaucoup de ces populations se concentrent dans des quartiers que le reste de la population, les commerces et beaucoup de services publics ont désertés ; les violences verbales, voire physiques, se multiplient entre les « jeunes » issus de ces quartiers et le reste de la population, sans parler des forces de l'ordre. Cette crise de l'intégration des populations d'origine étrangère a d'ailleurs amené le gouvernement Rocard à créer en 1990 un Haut conseil à l'intégration (HCI).

Les difficultés que rencontre la France pour intégrer ses minorités d'origine étrangère pourrait-elle conduire la France à revoir son « modèle d'intégration » et sa conception de la nation ? Cette question impose tout d'abord de définir ce que l'on entend par intégration, modèle d'intégration à la française et minorités d'origine étrangère.

La Commission de terminologie et de néologie du domaine social (<http://www.social.gouv.fr/htm/modedemploi/vocab.htm>) propose une définition officielle de l'intégration et du modèle d'intégration à la française. La Commission définit l'intégration à la fois comme processus et comme politique. L'intégration est tout d'abord un « processus, inscrit dans la durée, qui vise à une participation effective de l'ensemble des personnes appelées à vivre en France à la construction d'une société rassemblée dans le respect de valeurs partagées (comme la liberté des personnes, la laïcité de la vie publique ou la solidarité) telles qu'elles s'expriment dans des droits égaux et des devoirs communs ». Définie comme une politique, l'intégration vise à « définir et développer des actions tendant à maintenir la cohésion sociale au niveau local comme au plan national, de sorte que chacun puisse vivre paisiblement et normalement dans le respect des lois et l'exercice de ses droits et devoirs ». La définition ajoute : « ainsi conçue, une politique d'intégration ne concerne pas seulement les immigrés ; elle n'en doit pas moins prendre en compte les problèmes particuliers que peuvent

poser certains d'entre eux ». La Commission propose ensuite cette définition du modèle d'intégration : « ensemble de traditions historiques et de pratiques politiques et administratives caractéristiques d'une politique d'accueil et d'intégration des immigrés dans une société donnée ». L'assimilation est généralement présentée comme l'objectif final du modèle d'intégration français. Michèle Tribalat¹ définit l'assimilation comme la « réduction des spécificités des pratiques sociales, culturelles et religieuses ». Il résulte du principe de l'assimilation que le « modèle d'intégration français » ne reconnaît pas l'existence de minorités, et notamment de « minorités d'origine étrangère » au sein de la population, puisque ces populations sont censées s'être « fondues » dans le reste de la population à l'issue du processus d'intégration.

L'existence même du concept de « minorités d'origine étrangère » ne va donc pas de soi. Les références à « l'appartenance ethnique » d'une personne ou d'un groupe de personnes (origine culturelle, traits physiques apparents, mode de comportement, etc) sont même contraires à la Constitution de la V^{ème} République, qui ne connaît que des Français sans distinction d'origine, de race et de religion (article I). Le concept de « minorités d'origine étrangères » ne fait pas non plus l'unanimité chez les auteurs spécialistes des minorités. Ainsi, le concept n'entre pas dans la typologie des minorités d'Yves Plasseraud². En revanche, Yves Lacoste mentionne dans son Dictionnaire de géopolitique³ les « minorités immigrées » (qu'il appelle aussi « minorités d'origine étrangère »), dont il ne donne pas à proprement parler une définition. Il précise néanmoins que ces minorités « se localisent, volontairement ou à la suite du rejet de la part d'une majorité, dans certains quartiers ». Il mentionne notamment le cas des « minorités dont l'assimilation est rendue plus ou moins difficile pour des raisons religieuses ou raciales » et cite nommément les musulmans et les africains. A l'instar d'Yves Lacoste, Joseph Yacoub admet aussi l'existence de minorités en France : « Ya-t-il des minorités en France ? On peut répondre sans hésitation : Oui. »⁴. Un peu plus loin, l'auteur mentionne parmi ces minorités les « communautés allochtones issues de l'immigration », appellation que nous pourrions également retenir pour désigner les minorités d'origine étrangère. Enfin, notons

¹ Michèle Tribalat, Faire France (La Découverte, 1996). Michèle Tribalat a présenté sa démission du Haut conseil à l'intégration le 4 décembre 2000 suite à son désaccord avec le contenu du rapport annuel du Conseil (source : Le Monde daté du 15 décembre 2000). Pour plus de détails, se référer au 3.2.

² Les minorités, Yves Plasseraud (éditions Montchrestien, 1998).

³ Dictionnaire de géopolitique, Yves Lacoste (Flammarion, 1995).

⁴ Au-delà des minorités, une alternative à la prolifération des Etats, Joseph Yacoub (Editions de l'Atelier, 2000) (page 197 et suivantes).

que le concept de « minorités d'origine étrangère » est explicitement cité dans le rapport du Haut conseil à l'intégration sur l'islam en France⁵.

Pour essayer de définir ce que sont les minorités d'origine étrangère, essayons tout d'abord de dire ce qu'elles ne sont pas. Précisons tout d'abord que les personnes visées par cet essai de définition ne sont pas nécessairement étrangères au sens du code de la nationalité française. Beaucoup de personnes, que les « français de souche » (pour reprendre une autre expression d'Yves Lacoste) pourraient à tort considérer comme des étrangers (au sens de non-nationaux) sont précisément des français. Citons l'exemple des jeunes d'origine maghrébine et plus généralement africaine, nés sur le sol français et de parents français ou pas, ou encore celui des étrangers naturalisés. N'oublions pas aussi que les Français d'outre-mer, que certains pourraient « percevoir » comme des étrangers, sont aussi par définition français. Les « minorités d'origine étrangère » ne désignent pas non plus les musulmans. Toutes les populations d'origine étrangère ne sont pas musulmanes (ainsi des asiatiques) et, inversement, certains « français de souche » pratiquent l'islam.

Après avoir précisé ce que ne sont pas les minorités d'origine étrangère, essayons de préciser ce que recouvre le concept, avant d'en proposer une définition. Comme le souligne Pierre Milza⁶ dans un article paru dans le numéro de juillet 1999 de Sciences humaines, l'origine des immigrés installés en France a changé à compter des années 1960 et 1970. Depuis ces années, les immigrés proviennent en majorité de pays extra-européens, et notamment d'Afrique et du Maghreb : selon Pierre Milza, 34 % des 4,19 millions d'immigrés installés en France seraient africains. Comme le précise Jean-Louis Amselle⁷, de plus en plus de « minorités d'origine étrangère » installées aujourd'hui en France seraient donc issues de cultures « éloignées » de la culture dominante. L'origine extra-européenne de ces populations et ses corollaires, comme une couleur de peau et des modes vestimentaires différentes, les rendent plus « visibles » au sein de la société française, comme le souligne encore la rédaction de Sciences humaines. Ces minorités d'origine étrangère deviennent d'autant plus visibles qu'elles sont souvent concentrées dans certains quartiers au lieu de se diluer dans le reste de l'habitat, comme le rappelle Yves Lacoste. Précisons enfin que l'idée d'un « retour au pays » s'est estompée parmi les minorités d'origine étrangère. La politique de regroupement familial, une natalité souvent importante (ou tout au moins supérieure à ce qu'elle est dans le reste de la population) et, comme cela a déjà été mentionné, l'amélioration de la situation économique en

⁵ L'islam dans la République, novembre 2000 (page 71).

⁶ Co-auteur avec L. Gerverau et E. Temine de Toute la France, histoire de l'immigration au XX^{ème} siècle (Somogy/BDIC, 1998).

France concourent à rendre de plus en plus lointaine, voire irréaliste, la perspective d'un retour dans les pays d'origine.

Dans un document de l'ONU des années 1980, l'expert français Jules Deschênes donne la définition générale suivante des minorités⁸: « groupe de citoyens d'un Etat, en minorité numérique et en position non-dominante dans cet Etat, dotés de caractéristiques ethniques, religieuses ou linguistiques différentes de celles de la majorité de la population, solidaires les uns des autres, animés, fût-ce implicitement, d'une volonté collective de survie et visant à l'égalité en fait et en droit avec la majorité ». Dans la suite de cette étude, on désignera donc par le terme générique de « minorités d'origine étrangère » les populations d'origine extra-européenne, qui résultent d'une immigration plus ou moins récente, implantées durablement en France, possédant ou non la nationalité française, souvent regroupées dans des quartiers que le reste de la population a quittés, et qui, dans le contexte actuel, semblent poser un problème d'intégration à la nation française. Parmi ces populations, on s'intéressera tout particulièrement à celles d'origine maghrébine, africaine et turque, et à celles de confession musulmane, pour leur poids relatif parmi les minorités d'origine étrangère et parce qu'elles sont au cœur du débat sur l'intégration⁹.

Il existe un décalage qui va grandissant entre, d'une part, le discours officiel sur le modèle d'intégration français, et, d'autre part, les réalités sociales. Alors que le modèle d'intégration vise à l'assimilation des minorités d'origine étrangère, la « fracture » entre ces minorités et le reste de la population est une réalité quotidienne : incompréhension ou indifférence ; agressions verbales, voire physiques ; hostilité et discrimination ; constitution de « territoires réservés » en marge du reste de la société. Le problème a indiscutablement une dimension géopolitique. Comme le précise Yves Lacoste dans son Dictionnaire de géopolitique, les minorités d'origine étrangère qui résultent d'une immigration posent rarement des problèmes géopolitiques territoriaux. Même si elles tendent à se concentrer dans certains quartiers, dont certains sont déjà de facto des « zones de non-droit » (cf. le développement d'une économie parallèle, souvent fondée sur des trafics illicites), il n'existe pas encore de revendications territoriales et de menaces sécessionnistes. En revanche, le modèle d'intégration relève de la conception de la nation, et plus particulièrement de l'Etat-nation dans le cas de la

⁷ Vers un multiculturalisme français, Jean-Louis Amselle (Aubier, 1996).

⁸ Définition citée par Yves Plasseraud dans Les minorités, p.8 (op. cit.).

⁹ Le problème de la compatibilité des valeurs de l'islam avec celles de la République est au cœur du sujet, comme en témoigne le rapport de novembre 2000 que le Haut conseil à l'intégration consacre à l'islam dans la République (cf 3.2).

France. Etudier les problèmes posés par l'intégration des minorités d'origine étrangère, telles que définies plus haut, et les solutions à la crise actuelle revient en fait à envisager la redéfinition du contrat social qui fonde la société et la nation françaises autour de valeurs communément admises par l'ensemble des citoyens et des minorités (si on reconnaît leur existence). Parce qu'il pose le problème même de la nature de la nation française et de l'existence de l'Etat, à la fois acteur et sujet d'étude principal de la géopolitique, le thème de l'intégration des minorités d'origine étrangère au reste de la nation est donc un sujet de géopolitique.

Le modèle d'intégration français, assimilateur et universaliste, ne reconnaît que des individus et pas les minorités. Or, ce modèle d'intégration est à la fois en crise et contesté, notamment par le discours « multiculturaliste » et un ensemble de textes européens favorables à la reconnaissance de droits spécifiques aux minorités. La solution à la crise de l'intégration des minorités d'origine étrangère au reste de la société française pourrait passer par un compromis associant une certaine reconnaissance de l'identité de ces minorités dans l'espace public et la redéfinition d'un contrat social autour de valeurs admises par l'ensemble des individus.



Première partie : Le modèle d'intégration français, assimilateur et universaliste, ne reconnaît que des individus et pas les minorités.

La conception française de la nation s'inscrit dans le prolongement du concept de contrat social défini par Rousseau. Comme le soulignait Ernest Renan, le sentiment national procède du « vouloir vivre ensemble » : « Une nation est une grande solidarité constituée par le sentiment des sacrifices que l'on a faits et de ceux qu'on est disposé à faire. Elle suppose un passé. Elle se résume pourtant dans le présent par un fait tangible ; le consentement, le désir clairement exprimé de continuer la vie commune. L'existence d'une nation est un plébiscite de tous les jours »¹⁰.

Or, ce « vouloir vivre ensemble » est notamment fondé sur une communauté de valeurs auxquelles on adhère et qui fondent la citoyenneté. Ces valeurs nationales doivent prendre le pas sur les appartenances religieuses ou ethniques. En cela, le projet républicain peut être qualifié d'assimilateur et d'universaliste. Le corollaire est qu'il ne reconnaît que des individus-citoyens intégrés à la nation et ignore les minorités quelles qu'elles soient et notamment les minorités d'origine étrangère, que nous avons essayées de définir plus haut.



1.1 Le modèle d'intégration français, assimilateur et universaliste, ...

Dans un livre publié en 1994, *La communauté des citoyens. Sur l'idée moderne de nation*¹¹, la sociologue Dominique Schnapper nous aide à mieux comprendre la conception française de la nation et son corollaire, le modèle d'intégration des individus à ce que l'auteur appelle la « communauté des citoyens ». Selon Dominique Schnapper, la nation se définit par sa souveraineté qui s'exerce, à l'intérieur, pour intégrer les populations qu'elle englobe et, à l'extérieur, pour s'affirmer comme acteur d'un système international, fondé sur l'idée de

¹⁰ Qu'est-ce qu'une nation ?, Ernest Renan.

souveraineté des nations définies comme unités politiques. La nation intègre donc des populations en une « communauté de citoyens » dont l'existence légitime l'action intérieure et extérieure de l'Etat. L'intégration implique une stricte séparation entre la sphère privée, où sont cantonnés les particularismes de la société civile, et la sphère publique, domaine du projet politique qui fédère l'ensemble des individus. L'intégration dans la communauté nationale passe aussi par des réalités concrètes, des « instruments », parmi lesquels des institutions comme l'Ecole jouent un rôle déterminant.

La sphère publique est celle du dépassement des appartenances et identités ethniques par le politique et plus précisément par un projet universaliste. Le projet de construction nationale est en effet de créer un espace politique, réglé par des normes communes, en fonction desquelles sont résolus les rivalités et les conflits. Dominique Schnapper définit le projet politique de la France comme celui de « l'universalisme rationaliste abstrait », par opposition aux spécificités de l'homme privé. Le citoyen intégré à la communauté des citoyens se définit comme un individu abstrait, sans identification et sans qualification particulière. Concrètement, le projet politique français est construit sur des valeurs présentées comme universalistes, qui sont principalement celles des Droits de l'homme, tels que définis dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 ou encore dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. La Commission de terminologie et de néologie du domaine social cite, dans sa définition du modèle d'intégration, quelques unes de ces valeurs fondamentales du projet politique français : la liberté des personnes, la laïcité de la vie publique et la solidarité.

L'égalité des citoyens est une autre valeur fondamentale mise en avant par le projet politique français. La Loi ne connaît en effet que des citoyens égaux en droit quelle que soit leur origine. Pour autant, la nation peut se combiner avec l'existence d'allégeances préexistantes, par exemple à des ethnies ou à une religion. Mais, dans le projet national, ces particularismes sont cantonnés à la société civile, c'est à dire à la sphère privée. Comme l'écrit Jocelyne Césari dans *Musulmans et républicains*¹², « le projet politique [français] est fondé, dans l'idéal, sur un refoulement de la diversité culturelle dans l'espace privé et sur l'accès à la citoyenneté par le biais de groupes à vocation universaliste comme les partis politiques ou la nation ». En cela, le modèle national français peut être considéré comme assimilateur, dans le

¹¹ La communauté des citoyens. Sur l'idée moderne de nation, Dominique Schnapper (Gallimard, 1994).

¹² *Musulmans et républicains*, Jocelyne Césari (Complexe, 1998).

sens où l'entend Michelle Tribalat¹³, c'est à dire : « réducteur des spécificités des pratiques sociales, culturelles et religieuses ».

Le fonctionnement de la nation implique que les citoyens respectent les lois et la Constitution et plus généralement les règles qui président au fonctionnement du domaine public. Tous doivent pouvoir se référer à un même intérêt général pour résoudre leurs conflits de manière non violente. L'intériorisation des valeurs communes, la création d'un sentiment d'appartenance et d'un « vouloir vivre ensemble » ne passent pas uniquement par un projet politique abstrait, mais aussi par des réalités concrètes, comme l'acquisition d'une Histoire et d'une langue communes et la fréquentation d'institutions comme l'Ecole.

Parmi les « ciments » qui assurent la cohésion de la nation, Dominique Schnapper souligne le rôle joué par l'Histoire et la langue. Comme l'écrivait au siècle dernier Ernest Renan, déjà cité : « Une nation est une grande solidarité constituée par le sentiment des sacrifices que l'on a faits et de ceux qu'on est disposé à faire. Elle suppose un passé ». L'enseignement de l'Histoire permet précisément de transmettre à l'ensemble des futurs citoyens l'héritage du passé et, notamment, les valeurs communes qui fondent la nation. Ce n'est pas un hasard si l'Histoire était considérée comme la discipline reine à l'Ecole des débuts de la III^{ème} République. Il s'agissait alors de reconstruire la nation autour d'un nouveau système politique, après le traumatisme de l'effondrement face à l'Allemagne durant la guerre de 1870.

Une langue commune contribue, comme l'Histoire, à l'élaboration de « marqueurs identitaires », pour reprendre l'expression de Dominique Schnapper. Il n'est pas inutile de rappeler le rôle joué par le français dans l'édification de la nation française depuis les accords de Villers-Cotterêts, qui firent du français la langue administrative du royaume de France à partir du XVI^{ème} siècle. A contrario, les revendications actuelles de certaines minorités régionales pour obtenir l'usage des langues régionales dans l'espace public témoignent de l'importance d'une langue commune dans le processus d'édification d'une nation. Cependant, une langue commune est insuffisante pour assurer la cohésion d'une nation, si son action n'est pas renforcée par la conscience commune du passé et par un projet politique commun. Comme l'écrit Dominique Schnapper¹⁴: «La communauté de la langue, comme toute communauté culturelle, peut rester impuissante à réunir des collectivités historiques qui ne partagent ni la même conscience de leur passé ni le même projet politique ». « Vouloir vivre ensemble » (ou avoir un projet politique commun) et conscience d'un passé commun : Ernest Renan et

¹³ Faire France, Michèle Tribalat, Découverte (1996).

¹⁴ Op. cit. : chap. IV ; p.138.

Dominique Schnapper nous rappellent à un siècle d'intervalle deux invariants de la construction d'une nation.

L'Ecole joue un rôle clé dans la transmission aux futurs citoyens, membres de la communauté nationale, d'une Histoire, d'une langue et de valeurs communes. L'Ecole contribue à la socialisation des citoyens en leur transmettant un ensemble de valeurs et de références communes, par lesquelles ils se sentiront membres d'une même communauté nationale par delà leurs particularismes. Le rôle de l'Ecole est essentiel dans le processus d'acculturation des populations d'origine étrangère. L'Ecole est en effet censée faire des enfants d'origine étrangère des Français de langue, de culture et de sentiment (c'est à dire qui veulent vivre ensemble au sein de la communauté des citoyens). L'Ecole exerce son influence sur l'ensemble de la cellule familiale où les références idéologiques, qui fondent la nation, doivent pénétrer progressivement.

La conscription et la participation à la vie politique jouent le même rôle dans la vie adulte que l'Ecole durant l'enfance dans le processus d'intégration des citoyens de toutes origines à la communauté des citoyens. Pour des générations de jeunes français (à l'exclusion notable des femmes, il est vrai), l'armée de conscription a représenté la deuxième preuve tangible (après l'Ecole) de l'existence d'une communauté de destin, transcendant les particularismes et les allégeances ethniques ou religieuses. Les Français d'origine étrangère, tombés sur les champs de bataille des deux conflits mondiaux du siècle dernier, ont démontré par le sang versé leur attachement à la nation¹⁵. Pour autant, l'intégration au reste de la nation des Italiens et des Polonais morts pour la France (pour ne citer que ces deux exemples) n'avait pas été sans poser des problèmes en son temps. Durant l'âge adulte, la participation à la vie politique et aux institutions parachève le processus d'intégration des Français à la communauté des citoyens. Au début du siècle dernier, la participation des Polonais et des Italiens à l'action des syndicats français a certainement contribué à leur assimilation au reste de la société. Si l'action syndicale a décliné depuis, la participation aux élections et l'usage du droit de vote doivent encore permettre aujourd'hui de témoigner de la volonté de tous les

¹⁵ Citons notamment un extrait de la lettre de Henri Lange, soldat français de la Première guerre mondiale, mort à la tête de sa section en 1918 (in Paroles de poilus, Librio, 1998, page 16) : « Je fais partie d'une famille israélite, naturalisée française, il y a un siècle à peine. Mes aïeux, en acceptant l'hospitalité de la France, ont contracté avec elle une dette sévère ; j'ai donc un double devoir à accomplir : celui de Français d'abord ; celui de nouveau Français ensuite. C'est pourquoi je considère que ma place est là où les « risques » sont les plus nombreux. [...] Je veux après la guerre, si mon étoile me préserve, avoir la satisfaction d'avoir fait mon devoir, et le maximum de mon devoir. Je veux que personne ne puisse me contester le titre de Français, de vrai et de bon Français ».

Français de participer à la vie de la communauté nationale¹⁶. Après le passage par l'Ecole, l'acquisition de la carte d'électeur à l'âge de la majorité marque l'entrée dans la communauté des citoyens français. Enfin, les mariages mixtes (définis comme les mariages entre un(e) français(e) « de souche » et un(e) français(e) d'origine étrangère) comptent parmi les évènements de la vie qui permettent de traduire le concept de communauté des citoyens dans le champ des réalités perceptibles par tout un chacun.

Ainsi, le « modèle républicain d'intégration » érige la nation en une communauté de citoyens égaux, à laquelle tout individu peut s'intégrer quelle que soit son origine par le biais de l'acceptation de valeurs communes (le projet politique), assimilées à l'Ecole puis mises en pratique durant la vie adulte. En revanche, ce modèle universaliste et assimilateur impose aux individus ainsi intégrés de cantonner leurs particularismes ethniques, religieux ou autres, à la sphère privée et ne permet donc pas de reconnaître dans la sphère publique et politique l'existence de minorités ethniques ou religieuses, comme les minorités d'origine étrangère telles que nous les avons définies.



1.2 ... ne reconnaît pas les minorités d'origine étrangère.

En voulant abolir les différences entre les citoyens (tout au moins dans l'espace public), le modèle d'intégration français ne reconnaît pas les minorités en général, et les minorités d'origine étrangère en particulier. Ce faisant, le modèle implique pour ces minorités d'origine étrangère un processus d'acculturation, qui peut se traduire, au moins provisoirement, par la perte de références, l'expérience d'un « sentiment d'indignité » et mener à un repli au sein des communautés d'origine.

¹⁶ L'inscription sur les listes électorales (notamment lors des élections locales) de Français représentatifs des minorités d'origine étrangère, dont il est question ici, intéresse d'ailleurs de plus en plus les politologues et les sociologues.

Comme le stipule l'article I de la constitution de la V^{ème} République, la France « assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion ». En d'autres termes, les citoyens sont tous égaux devant la loi qui leur garantit le libre exercice de leurs droits fondamentaux. Ces droits sont définis dans le Préambule de la Constitution : il s'agit des droits attachés à la personne humaine, des droits politiques et des droits économiques et sociaux, tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et dans le Préambule de la Constitution de 1946. Comme le rappelle Dominique Schnapper, les identités culturelles, ethniques ou religieuses ne sont que des caractéristiques individuelles, cantonnées à la sphère de la société civile. La protection de ces particularismes est assurée par le biais des droits de l'individu. Par ailleurs, l'article premier de la Constitution stipule que la République est indivisible. En d'autres termes, la Constitution ne reconnaît que les individus constituant le peuple français dans son ensemble. La France ne reconnaît donc pas les minorités, dont les droits sont garantis indirectement par ceux des individus qui les composent. Comme le souligne Yves Plasseraud¹⁷, « reconnaître à certaines catégories de citoyens des droits collectifs dérogatoires à la règle générale irait à l'encontre de l'égalité républicaine devant la loi ». La volonté de ne pas reconnaître de corps intermédiaires constitués entre les citoyens et la République, comme les communautés, par exemple, ne vaut d'ailleurs pas uniquement pour les minorités d'origine étrangère, mais également pour les minorités régionales. Rappelons qu'en 1991, le Conseil constitutionnel a rejeté le concept de « peuple corse », parce qu'il allait à l'encontre de l'unicité du peuple français et de l'indivisibilité de la République.

Le principe de la laïcité répond aussi à la volonté de ne reconnaître aucun particularisme dans la sphère publique¹⁸. Depuis la Loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat de 1905 et aux termes de l'article I de la Constitution, la France est une République laïque. Le principe de la laïcité est à rapprocher de l'égalité de tous les citoyens devant la loi « sans distinction de religion ». La laïcité de L'Etat, de la République, se traduit par la neutralité des services publics à l'égard des différentes religions, dont les pratiquants jouissent par ailleurs de la liberté de conscience et de culte en tant que citoyen. Suite à l'affaire du port du « foulard islamique » dans les écoles, le Conseil d'Etat a jugé en 1992 (décision Kherouaa du 2 novembre 1992) que le principe de la laïcité de l'enseignement public « impose que l'enseignement soit dispensé dans le respect [de la neutralité des services publics] par les programmes et les enseignants et de la liberté de conscience des élèves ».

¹⁷ Les minorités, op. cit., p. 117.

¹⁸ La dernière partie de ce travail donnera néanmoins une autre lecture du principe républicain de laïcité (cf 3.2).

La langue constitue avec la religion l'un des éléments importants de la reconnaissance d'une minorité. Or, dans ce domaine, la Constitution reste aussi attachée au principe d'égalité et d'uniformité dans l'espace public. L'article 2 stipule que « la langue de la République est le français ». Cet alinéa relatif à la langue française a été ajouté par la loi constitutionnelle du 25 juin 1992, suite à la ratification du traité de Maastricht. Il traduit la volonté de réaffirmer l'attachement à la langue française, alors que la France a signé (mais pas ratifié) la Charte européenne des langues régionales et minoritaires du 5 novembre 1992.

Ainsi, la France, attachée aux principes d'égalité des citoyens, d'indivisibilité de la République et de laïcité, continue à nier l'existence de minorités sur son territoire. En vertu de ces principes fondateurs de la conception française de la nation, elle tarde à reconnaître des droits spécifiques aux minorités dans l'espace public, comme par exemple l'exercice d'une autre langue que le français, malgré un corpus de textes européens de plus en plus favorables à cette reconnaissance. Or, cette volonté d'assimilation des individus quelles que soient leurs origines peut avoir des effets contraires à l'effet recherché et mener à un repli sur les communautés d'origine.

Ces mécanismes psychologiques et sociaux sont notamment analysés par Fährad Khosrokhavar, D. Lapeyronnie, Yves Plaseraud et Dominique Schnapper.

Selon Fährad Khosrokhavar¹⁹, les jeunes des banlieues, issus des minorités d'origine étrangère, se voient déniés les moyens concrets et matériels d'accéder à « l'universalisme abstrait » qui caractérise le domaine public dans le modèle d'intégration français. En effet, il n'y a pas, selon lui, d'intégration possible à la nation sans intégration sociale et économique. Ces jeunes font ainsi « l'expérience de l'indignité », pour reprendre l'expression de l'auteur. La situation est aggravée par l'absence de niveaux intermédiaires entre l'Etat-nation et les individus. Les jeunes ne peuvent pas s'appuyer sur des liens communautaires, tandis que les familles ne jouent pas pleinement le rôle qu'elles devraient jouer²⁰. Privés de références, ces jeunes sont ainsi tentés de constituer des « néo-communautés » de fait, le plus souvent délinquantes, ou bien de s'affirmer par une consommation ostentatoire (vêtements de marque, voitures coûteuses, etc.). Ainsi, le modèle d'intégration conduit, selon F. Khosrokhavar, à l'effet contraire au but recherché : « Le désir de consommation constitue le noyau dur d'une identité fondée sur un antagonisme agressif à l'identité normée des autres. On vocifère, on

¹⁹ in Une société fragmentée. Le multiculturalisme en débat. Ouvrage collectif sous la direction de M. Wiewiorka (La Découverte, 1996).

²⁰ Sur le rôle possible des communautés dans le processus d'intégration, voir 3.1.

agresse verbalement, voire physiquement, et l'on se dote de modèles de réussite déviante dans le quartier ».

D. Lapeyronnie et Yves Plasseraud soulignent également l'effet pervers de l'acculturation qu'implique le modèle d'intégration français. Le premier²¹ compare le processus d'intégration à un phénomène de « destruction créatrice ». L'assimilation des valeurs de la société d'accueil commence par un arrachement aux valeurs de la communauté d'origine. Il peut donc exister une période intermédiaire (pouvant s'étendre sur plusieurs générations), durant laquelle les individus en cours d'assimilation se trouvent privés de références. Les minorités d'origine étrangère installées actuellement en France, et notamment les jeunes issus de parents maghrébins, turcs ou africains, pour ne citer que ces exemples, pourraient se trouver dans cette situation. Yves Plasseraud écrit²²: « Les violences banlieusardes occidentales (notamment ces derniers temps les incendies de voitures) qui trop souvent ravagent aujourd'hui nos cités sont, à y regarder de près, en grande partie le fait de jeunes en déshérence d'identité. Ayant perdu l'enracinement de leurs parents (souvent d'origine rurale et géographiquement lointaine de surcroît), ils n'ont pas encore trouvé leurs « marques » dans le nouvel univers de béton qui est le leur. L'acculturation entraîne en effet progressivement une perte des repères qui aboutit à la marginalisation, l'échec scolaire, la drogue, le chômage et la délinquance ».

En plus du risque de perte provisoire de repères qu'implique le processus d'intégration, la volonté de fondre tous les individus dans un moule commun peut mener à un sentiment d'infériorité, comme le souligne Dominique Schnapper²³. Quand deux communautés se retrouvent face à face et qu'il existe un sentiment d'infériorité, voire de persécution, au sein de l'une des deux communautés, les ambitions du modèle d'intégration français peuvent conduire à l'échec. On ne peut exclure que ce genre de situation ne mène un jour à un « conflit identitaire » dans le sens où l'entend François Thual, c'est à dire un conflit dans lequel une population se sent menacée dans son existence même²⁴.

« L'expérience de l'indignité », la perte de repères au moins provisoire ou le « sentiment d'infériorité », que semble impliquer pour les populations concernées le modèle français d'intégration des minorités d'origine étrangère, risquent de mener à un réflexe de repli sur les communautés d'origine. L'Ecole de Chicago a étudié au début du siècle dernier cette tendance au repli. En étudiant les problèmes liés à l'intégration des minorités d'origine étrangère présentes à Chicago, l'Ecole de Chicago a souligné la complexité des étapes de l'assimilation.

²¹ in Une société fragmentée. Le multiculturalisme en débat (op. cit.).

²² Les minorités (op. cit.), p.76.

²³ La communauté des citoyens (op. cit.).

Parce qu'ils peuvent être considérés dans un premier temps comme déviants (par rapport au modèle dominant, à la majorité de la population) ou boucs-émissaires par la société d'accueil, les immigrés sont souvent obligés de se regrouper pour compenser les effets désorganisateur du processus d'assimilation, notamment en termes de perte de références. Ce que certains considéreront comme une « dérive communautaire », contraire au principe français d'assimilation des populations d'origine étrangère, n'est pas une fatalité pour autant. Le rôle que peuvent jouer les communautés d'origine et les religions pratiquées par les minorités d'origine étrangère dans le processus d'intégration sera d'ailleurs étudié plus loin²⁵.

Le modèle français d'intégration des populations d'origine étrangère a pour ambition de gommer les différences entre les individus dans la sphère publique, pour en faire des citoyens égaux, réunis autour d'un même projet politique fédérateur au sein de la nation (ou « communauté des citoyens »). En cantonnant les particularismes ethniques, religieux ou linguistiques des individus dans la sphère privée, « l'universalisme abstrait français » nie l'existence de minorités d'origine étrangère, malgré un ensemble de textes européens signés par la France et qui appellent de plus en plus à la reconnaissance de ces minorités. Pourtant, les communautés d'origine semblent pouvoir jouer un rôle pour éviter notamment la perte de références, au moins provisoire, qu'implique l'acculturation. Il apparaît donc que le modèle d'intégration français pose problème. En fait, ce modèle est à la fois « grippé » et contesté, notamment par le discours « multiculturaliste ».



²⁴ Les conflits identitaires, F. Thual (Ellipses, 1995).

²⁵ cf. 3^{ème} partie.

Deuxième partie : Le modèle d'intégration français est à la fois « grippé » et contesté, notamment par le discours « multiculturaliste » et un ensemble de textes européens favorables à la reconnaissance de droits spécifiques aux minorités.

Les difficultés rencontrées par le modèle d'intégration des minorités d'origine étrangère, tel que nous l'avons défini jusqu'ici, font l'objet d'une reconnaissance officielle. Ainsi, lors d'une communication officielle en Conseil des ministres (http://www.sante.gouv.fr/htm/actu/34_981021_2htm) le 21 octobre 1998, Martine Aubry, qui était alors ministre de l'emploi et de la solidarité, reconnaissait que le modèle avait connu et connaissait des « phases difficiles » et que la « machine à intégrer » était quelque peu « grippée ».

La remise en cause actuelle des instruments de l'intégration que sont la famille, l'Ecole et d'autres institutions, les difficultés de l'intégration économique et sociale et le problème de la compatibilité des cultures concourent à expliquer le « grippage » de la « machine à intégrer ». Le modèle français d'intégration n'est pas seulement contesté au niveau de sa mise en œuvre et de ses résultats ; il l'est également au niveau des idées et du concept par le discours « multiculturel » et par l'émergence d'un ensemble de textes européens favorables à la reconnaissance des minorités.



2.1 Le modèle d'intégration français est à la fois « grippé » ...

Trois faits concourent à expliquer les difficultés que rencontre actuellement le modèle d'intégration français avec certaines minorités d'origine étrangère : la « panne » des instruments de l'intégration que sont l'Ecole, la famille ou l'existence d'un projet politique fédérateur ; l'intégration socio-économique imparfaite ; la « distance culturelle », qui pose le problème de la compatibilité des cultures.

On a souligné plus haut le rôle fondamental joué par les réalités concrètes dans le processus d'intégration des minorités d'origine étrangère au reste de la société française. La famille, l'Ecole, la participation à certaines institutions comme l'Armée, l'engagement politique et syndical, ou encore l'existence et l'acceptation d'un projet politique fédérateur ont contribué directement à l'intégration des populations d'origine italienne, polonaise et autre, à la société française durant le siècle dernier. Or, pour reprendre l'expression de Jocelyne Césari²⁶, il faut constater aujourd'hui un déclin des institutions « dispensatrices de valeurs centrales de cohésion ».

Christian Jelen dénonce avec conviction l'échec de la famille dans le processus d'intégration des minorités d'origine étrangère, notamment maghrébine et africaine. Dans deux de ses livres²⁷, il réfute l'idée selon laquelle ces populations, et notamment les jeunes d'origine africaine et maghrébine, seraient avant tout les victimes de discriminations raciales, qui expliqueraient l'échec de leur intégration. Au contraire, leur marginalisation est due à la démission des parents, qui ne jouent pas leur rôle dans la transmission du respect du principe d'autorité et de l'ordre public. Le refus de l'autorité parentale, qui précède le refus de toute autre forme d'autorité, s'explique notamment par la perception négative que les enfants de la deuxième génération ont de leurs parents. Certains enfants voient en effet leurs parents comme des « exploités », qui n'ont pas su se rebeller en leur temps contre le racisme supposé du reste de la population, le chômage et les discriminations au quotidien.

La perte de la notion d'autorité au sein de la famille est aggravée par un phénomène similaire au sein de l'Ecole. Dans *La guerre des rues*, Christian Jelen souligne les effets pervers des réformes de 1968, qui ont gravement remis en cause le principe d'autorité des enseignants²⁸. Ainsi, les jeunes issus des minorités d'origine étrangère ne sont plus contraints au respect de l'autorité, que ce soit au sein de leur famille ou au sein de l'Ecole, qui doivent assurer conjointement leur socialisation. L'absence de transmission du principe de respect de l'autorité est certainement une des causes de la marginalisation de ces jeunes et de leur violence à l'égard des représentants de l'Etat et de toute forme d'autorité ou d'ordre établi, comme les forces de police ou les agents des transports en commun. Fahrad Khosrokhavar souligne également l'échec de l'Ecole dans le processus d'intégration français, mais dans une

²⁶ in *Musulmans et républicains* de Jocelyne Césari (op. cit.).

²⁷ *Ils feront de bons français*, 1991 ; *La guerre des rues*, 1999.

²⁸ L'actuel ministre de l'Education nationale, Jack Lang, cité dans *Le Monde* daté du 6 mars 2001 (page 10), a déclaré : « En nous débarrassant de l'autoritarisme [en 1968], nous avons peut-être perdu aussi- et sans le

perspective différente²⁹. Selon lui, l'École ne joue pas son rôle « intégrateur », parce qu'elle reproduit les inégalités sociales dont sont par ailleurs « victimes » les populations d'origine étrangère. Dans certains quartiers, où la population est majoritairement issue de l'immigration, le regroupement de fait des enfants d'immigrés au sein de certaines écoles ne facilite pas non plus l'intégration des jeunes générations et la mixité ethnique, alors que la violence souvent constatée dans ces écoles dissuade les parents des autres quartiers d'y scolariser leurs enfants.

Avec la professionnalisation des armées, effective en 2002, disparaît l'autre instrument de l'intégration que constituaient la conscription obligatoire et l'Armée pour les jeunes d'origine étrangère. L'engagement dans l'armée professionnelle pourrait encore être pour certains de ces jeunes l'occasion d'acquérir ce que ni leur famille, ni l'École, n'ont pu leur apporter afin d'aborder l'âge adulte dans de bonnes conditions. L'analyse des statistiques relatives à l'origine ethnique des engagés pourrait, dans les années prochaines, être riche d'enseignement sur le désir d'intégration de ces jeunes, si l'on acceptait toutefois de reconnaître le fait ethnique au lieu de le masquer derrière l'ambition égalitaire.

Comme l'École et l'Armée, l'engagement politique et syndical ne joue plus le rôle qu'il a joué à une époque dans le processus d'intégration. L'engagement syndical et politique des ouvriers polonais ou italiens auprès de leurs homologues de « souche française » a contribué à une époque à rapprocher minorités et population majoritaire. Aujourd'hui, l'engagement syndical est très faible. Par ailleurs, il serait surprenant (en l'absence de statistiques officielles sur le sujet) que le taux d'abstention aux élections, sans parler d'engagement dans une formation politique, ne soit pas au moins aussi important dans les populations françaises d'origine étrangère que dans le reste de la population, notamment parmi les jeunes.

Plus encore que le taux d'abstention aux élections, l'absence d'un projet politique fédérateur contribue à remettre en cause le modèle d'intégration français. Dans La communauté des citoyens, Dominique Schnapper souligne « l'affaiblissement du projet politique » par lequel la nation intégrait ses populations quelles que soient leurs origines. La réalité nationale se transforme progressivement en « communauté de travail, de culture et de redistribution des richesses », où les questions économiques et sociales prennent le pas sur le débat politique. Or, « la valeur croissante accordée à la dimension économique et sociale de la vie collective, la logique productiviste-hédoniste, qui privilégie l'intérêt et le plaisir de l'individu, tendent à

vouloir- cette belle notion d'autorité ». Et d'ajouter : « [il] est urgent d'entreprendre la reconstruction de l'autorité de l'institution scolaire et de ceux qui y travaillent ».

²⁹ in Une société fragmentée ? (op. cit.).

miner le projet politique constitutif de l'idée de nation »³⁰. L'auteur résume le risque lié à la dépolitisation par cette belle formule : « les ayant-droits ne sont pas des citoyens »³¹.

C'est cette dimension économique et sociale que certains auteurs privilégient pour expliquer la crise actuelle du modèle d'intégration français. Il est indéniable que l'intégration à la nation des minorités d'origine étrangère est impossible, si ces populations ne sont pas par ailleurs intégrées au plan économique et social. Dominique Schnapper écrit³² : « On peut se demander jusqu'à quel point, dans une société qui privilégie les valeurs d'égalité, on peut construire une nation lorsque l'égalité politique et juridique proclamée est trop brutalement contredite par les inégalités constatées et vécues de l'ordre économique et social ». En d'autres termes, l'intégration politique est d'abord liée à l'obtention d'un emploi stable et d'un logement, pour ne citer que les deux signes les plus évidents d'une intégration socio-économique réussie. Dans son rapport sur l'islam en France³³, le Haut conseil à l'intégration souligne dès l'introduction la dimension économique et sociale de la crise actuelle de l'intégration : « Intégrer l'Islam dans la République, c'est donner concrètement aux musulmans toutes les chances de promotion à l'intérieur de la société française. L'accession à la citoyenneté ne serait qu'un leurre si elle n'ouvrait pas l'accès à la plénitude d'une intégration culturelle, sociale et économique : c'est une question de dignité . Nos systèmes statistiques ne livrent guère d'informations sur la place des immigrés à l'intérieur des différents corps sociaux³⁴ sauf à constater, au vu de données fragmentaires, que l'ascension sociale des immigrés et de leurs enfants est lente et difficile, beaucoup plus que ne le fut il y a un siècle celle des fils de paysans français que la République, grâce en grande partie à l'école, a progressivement intégrés dans ses classes dirigeantes. Les discriminations dont sont victimes ces populations sont patentes en particulier dans le domaine de l'emploi et du logement et elles expliquent en partie les replis identitaires qui sont évoqués dans le présent rapport ». Même si les difficultés que rencontrent les minorités d'origine étrangère en matière d'accès au logement ne sont pas dues au seul comportement discriminatoire du reste de la population, il est

³⁰ in La communauté des citoyens, op. cit. (page 190).

³¹ Idem (page 191).

³² Idem (p.116).

³³ L'islam en France, par le Haut conseil à l'intégration (novembre 2000). Ce rapport sera abondamment commenté dans la suite de l'étude (cf. 3^{ème} partie). Même si le rapport ne concerne que la minorité musulmane installée en France, ses conclusions sur le logement et l'emploi valent aussi pour les autres minorités d'origine étrangère.

³⁴ La France ne reconnaissant pas les minorités, mais uniquement des citoyens égaux quelles que soient leurs origines, ce genre de statistiques est interdit. La remarque vaut aussi pour les statistiques sur les délits et la délinquance.

incontestable que leur concentration dans certains quartiers ne favorise pas leur intégration et contribue à leur marginalisation.

Enfin, il est possible d'expliquer la crise actuelle du modèle d'intégration français par des causes ethniques. Cette argumentation est délicate, dans la mesure où elle est susceptible d'être taxée de racisme. Ainsi, Jean Faber (pseudonyme d'un haut fonctionnaire chargé de l'intégration en France) dénonce³⁵ le discours sur « l'insurmontable différence » des musulmans. Selon lui, la méconnaissance des populations d'origine étrangère, notamment musulmanes, est à l'origine d'un discours simplificateur sur l'islam, qui assimile par exemple islam et intégrisme, islam et violation du droit des femmes. La « réduction des individus à un stéréotype ethnique » relèverait du « discours post-colonial ».

Pourtant, il est utile de préciser que plusieurs faits d'actualité ont contribué depuis les années 1980 à une stigmatisation de certaines minorités d'origine étrangère, notamment musulmanes, à travers la mise en cause de l'islam et de ses atteintes à la liberté. La révolution iranienne de 1979 et l'attitude de l'ayatollah Khomeiny à l'égard de la France ont agi comme un déclencheur. Les vagues d'attentats perpétrés par des musulmans proches d'organisations islamistes, qui ont frappé la France en 1987 et durant les années 1990, l'affaire Rushdie, l'affaire des « tchadors », la guerre contre l'Irak en 1991, les atteintes aux droits des femmes depuis l'instauration d'une « république » islamiste en Afghanistan ou encore les événements d'Algérie ont contribué à mettre en cause la compatibilité des valeurs de l'islam avec les valeurs de la République française. Dans un article paru dans *Le monde diplomatique* (<http://www.monde-diplomatique.fr/1998/04/RAMADAN/10246.html>), le professeur de philosophie et d'islamologie, Tariq Ramadan, constate un mouvement « d'islamophobie » dans l'ensemble de l'Europe suite à ces événements, qui ont démontré pour certains le caractère « définitivement non intégrable de l'islam ». J.L. Amselle se réfère à la notion « d'éloignement culturel » pour expliquer que l'intégration des Polonais en France, au siècle dernier, se fit plus difficilement que celle des Italiens, jugés plus proches des Français³⁶.

L'idée « d'éloignement culturel » fait, qu'aujourd'hui, le débat sur le modèle d'intégration français ne peut pas faire l'économie d'une réflexion sur la compatibilité des valeurs des cultures d'origine des minorités d'origine étrangère avec les valeurs de la République française. D'autant moins que le discours sur le « droit à la différence » et le

³⁵ In *Les indésirables. L'intégration à la française*, Jean Faber (Grasset, 2000).

³⁶ *Vers un multiculturalisme français*, J.L. Amselle (op. cit.).

discours « multiculturaliste » ont remis en cause l'idée de la suprématie d'une culture sur les autres.



2.2 ... et contesté, notamment par le discours « multiculturaliste » et un ensemble de textes européens favorables à la reconnaissance de droits spécifiques aux minorités.

Le modèle d'intégration républicain a pour ambition d'assimiler les populations qui constituent la nation française, quelles que soient leurs origines. L'assimilation se conçoit comme l'effacement des différences de toute nature (ethnique, religieuse, etc.) dans l'espace public, où n'existent que des individus égaux, réunis au sein de la « communauté des citoyens ». Cette conception de l'Etat-nation, élément fondateur de l'identité politique française moderne, n'est pas seulement remise en cause à la lumière de la crise du modèle d'intégration, dont nous venons d'analyser certains aspects. Le projet politique français est également contesté sur le plan des idées par le discours « multiculturaliste », qui défend le droit à la différence et propose de valoriser les identités particulières. Ce discours trouve aujourd'hui d'autant plus d'écho qu'il est conforté par un corpus de textes européens, qui incitent de plus en plus la France à reconnaître l'existence de minorités sur son sol et à leur accorder des droits particuliers.

Le discours « multiculturaliste » s'est développé aux Etats-Unis à compter des années 1960, lorsque les minorités ethniques (à commencer par les Noirs), linguistiques, religieuses, voire sexuelles, ont commencé à contester la suprématie de la culture de la majorité « blanche, anglo-saxonne et protestante » (WASP) et à réclamer la reconnaissance de leurs particularismes. Ce type de revendications s'est répandu dans l'ensemble du monde, alors que les questions d'identité raciale, ethnique et linguistique, étaient des sources croissantes de revendications, voire de conflits. L'idée multiculturelle a pour ambition de faire coexister des cultures différentes au sein d'une démocratie et implique la reconnaissance publique des particularismes. Il est une alternative à l'idée que la cohésion nationale ne peut être garantie que par l'adhésion de tous les citoyens à la culture de la majorité de la population. Pour les

tenants du multiculturalisme, l'universalisme tel que le conçoit par exemple le modèle français d'intégration (« l'universalisme rationaliste abstrait ») est en fait un ethnocentrisme masqué, qui garantit les prérogatives de l'ethnie et de la culture majoritaires au détriment des minorités représentées au sein de la population. La reconnaissance des minorités contribue au contraire à la cohésion de la société. Le philosophe canadien Charles Taylor souligne que le besoin de reconnaissance dans les démocraties ne s'applique pas uniquement aux individus, mais aussi aux communautés. Il revendique pour celles-ci le droit à une éducation spécifique et la reconnaissance de droits spécifiques³⁷.

En France, l'influence du multiculturalisme s'est traduite par une prise en compte progressive des « différences » et des particularismes, à commencer par ceux des minorités régionales. Comme le rappelle Yves Plasseraud³⁸, les années 1970 furent celles du « Small is beautiful » et du début de la « révolution régionaliste ». Après avoir connu un tassement durant les années 1980, le multiculturalisme d'inspiration régionaliste a resurgi au début des années 1990 « avec une force impressionnante », comme en témoignent les revendications corses, basques, mais aussi bretonnes. On assiste aujourd'hui à une convergence du discours multiculturaliste régionaliste et du même discours appliqué aux minorités d'origine étrangère et aux Français d'outre-mer. Comme l'a écrit Yves Plasseraud³⁹ : « une partie significative de ces nouveaux banlieusards natifs des Antilles ou de la Mitidja ont constitué des associations culturelles et sont partis à la reconquête, au moins symbolique, de leurs racines. Ils ont ainsi rejoint les « originaires » métropolitains dans leur recherche de plus de reconnaissance et de liberté pour leurs cultures d'origine ».

Ainsi, les idées multiculturelles remettent en cause le modèle d'intégration français qui vise à l'assimilation, c'est à dire à l'effacement des particularismes dans la sphère publique, qu'ils soient liés aux spécificités régionales ou à l'origine ethnique des populations.

Le modèle français d'intégration des minorités d'origine étrangère n'est pas seulement contesté sur le plan des idées par le discours « multiculturaliste ». Il est également de plus en plus contraint par un corpus de textes, notamment européens, qui tendent à imposer à la France de reconnaître l'existence de minorités sur son sol et de leur accorder des droits spécifiques.

³⁷ Multiculturalisme, différence et démocratie, Charles Taylor (Aubier, 1994).

³⁸ L'identité, Yves Plasseraud (Montchrestien, 2000) (pages 21 et suivantes).

³⁹ Idem : page 23.

Depuis la fin de la Deuxième guerre mondiale, les textes internationaux en faveur de la reconnaissance des minorités et de leurs droits spécifiques se sont multipliés, notamment dans le cadre européen. Même si ces textes ne visent pas spécifiquement les minorités d'origine étrangère, ils créent un contexte général favorable à la reconnaissance des identités des minorités quelles qu'elles soient et à la défense de droits spécifiques.

La Déclaration de l'Assemblée générale de l'ONU du 18 novembre 1992 stipule dans son article 1 que « les Etats protègent l'existence et l'identité nationale ou ethnique, culturelle, religieuse et linguistique des minorités, sur leurs territoires respectifs, et favorisent l'instauration des conditions propres à promouvoir cette identité ». Ce texte, adopté sans vote, n'est pas contraignant, mais participe au courant qui tend à imposer aux Etats la reconnaissance du fait minoritaire. Dans le cas particulier de la France, les textes d'origine européenne pourraient se révéler beaucoup plus contraignants.

Parmi ces textes, la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, rédigée par le Conseil de l'Europe en 1994 et entrée en vigueur en 1998, prévoit pour la première fois une protection des minorités sur un plan multilatéral, mais laisse une grande marge d'initiative aux Etats pour parvenir à l'objectif fixé, qui est la survie des minorités. Dans son préambule, il est dit : « une société pluraliste et vraiment démocratique doit non seulement respecter l'identité ethnique, culturelle, linguistique et religieuse de toute personne appartenant à une minorité nationale, mais également créer des conditions propres à permettre d'exprimer, de préserver et de développer cette identité »⁴⁰. Elaborée également dans le cadre du Conseil de l'Europe le 5 novembre 1992, la Charte européenne des langues régionales et minoritaires vise à la promotion des langues ainsi qualifiées.

Dans le cadre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), la déclaration de Copenhague de 1990 pose le principe de la discrimination positive, selon lequel les Etats doivent prendre des mesures particulières pour protéger leurs minorités. Dans l'enseignement de l'Histoire et de la culture, les Etats tiendront compte de l'Histoire et de la culture des minorités nationales.

Enfin, dans le cadre de l'Union européenne (UE), le Pacte de stabilité, adopté lors de la conférence de Paris de 1995, prévoit que les Etats d'Europe de l'Est, candidats à l'UE, devront notamment respecter les droits des minorités présentes sur leur sol. Le jugement, que portent certains observateurs de ces pays sur les conditions de l'application du Pacte, est révélateur de

⁴⁰ Cité par Joseph Yacoub dans *Au delà des minorités*, Editions de l'Atelier (2000). Rappelons la définition des « minorités nationales » que donne Yves Plasseraud dans son livre *Les minorités* (op. cit.) : collectivité vivant au

l'attitude ambiguë de certains Etats européens, à commencer par la France, vis-à-vis de ces textes qui prônent la reconnaissance des minorités. Pour ces observateurs, les Etats d'Europe de l'Ouest essaient en effet d'imposer à leurs homologues de l'Est des textes qu'ils refusent de se voir appliquer à eux-mêmes, par crainte d'alimenter les revendications de certaines de leurs minorités. La première difficulté qui survient lors de l'élaboration de ces textes porte d'ailleurs sur la définition même du concept de minorité. Ainsi, les rédacteurs et les signataires de la déclaration de l'Assemblée générale de l'ONU de 1992 ne sont pas parvenus à se mettre d'accord sur une définition des minorités. Cela n'est guère étonnant lorsqu'on considère que la France la première ne reconnaît pas l'existence de minorités sur son sol, qu'il s'agisse de minorités régionales (bretonne, basque ou corse, par exemple) ou encore de minorités d'origine étrangère, telles que nous avons essayées de les définir ici. D'ailleurs, la Charte européenne des langues régionales et minoritaires de 1992 n'a pas été ratifiée par la France en 1999. Ainsi, la France est « montrée du doigt » comme l'un des mauvais élèves de l'Europe en ce qui concerne la promotion des minorités, même si les droits des individus qui composent ces minorités ne sont pas menacés, mais garantis par la Constitution de la République.

Néanmoins, la crise actuelle du modèle d'intégration français, le débat amorcé notamment par les tenants du « multiculturalisme », ainsi que la multiplication des textes européens qui demandent la reconnaissance des minorités, plaident ensemble pour une reconnaissance du fait minoritaire en France. La question est de savoir quel doit être le degré de reconnaissance des particularismes culturels et identitaires dans le domaine public, afin de concilier cette reconnaissance avec la cohésion de la société.



sein d'un autre Etat que l'Etat éponyme et dont les membres ont le sentiment « d'appartenir à une nation qui n'est pas la nation support de l'Etat ».

Troisième partie : La solution à la crise de l'intégration des minorités d'origine étrangère au reste de la société française pourrait passer par un compromis associant une certaine reconnaissance de ces minorités et la redéfinition d'un contrat social autour de valeurs admises par l'ensemble des individus.

Nous nous sommes efforcés de montrer qu'il existe actuellement en France des minorités d'origine étrangère au sens où l'entend Yves Lacoste et que l'intégration de ces minorités au reste de la société française est en crise, en raison notamment des difficultés rencontrées par les « instruments de l'intégration », du manque d'intégration sociale et économique ou des différences culturelles. Face à ce constat, plusieurs attitudes sont possibles.

La première attitude, populiste, serait de vouloir « renvoyer » les populations d'origine étrangère (sans savoir où les renvoyer d'ailleurs). Cette solution n'est envisagée ici que sur un plan théorique, car irréaliste pour de multiples raisons. Il s'agirait tout d'abord d'identifier les individus composant ces populations. Or, cette identification poserait des problèmes autrement plus complexes que la définition de ce qu'est une minorité d'origine étrangère. Par exemple, à partir de combien de générations présentes sur le territoire national, un français d'origine étrangère pourrait-il être considéré comme français « à part entière » ? Une telle solution serait de plus en opposition avec la tradition historique de la France, qui s'est précisément construite par des apports extérieurs successifs. Elle serait également en contradiction avec le positionnement de la France sur la scène internationale : l'un des agents de la stratégie d'influence de la France est la défense des droits de l'homme ; or, le « renvoi » des populations d'origine étrangère qui vivent sur le sol national constituerait une violation caractérisée de ces droits. Enfin, une telle solution n'est même pas envisageable en raison des engagements européens de la France.

La deuxième solution pour résoudre la crise actuelle de l'intégration des minorités d'origine étrangère au reste de la société française serait de ne rien faire de nouveau et de laisser faire le modèle d'intégration français, tel que le définit Dominique Schnapper dans son livre *La communauté des citoyens. Sur l'idée moderne de nation*. Les tenants de cette solution, souvent appelés « républicanistes » ou « nationaux-républicains », semblent réfuter l'idée d'une reconnaissance des particularismes dans le domaine public et s'en tiennent à l'ambition de la stricte égalité citoyenne. Or, ce type de discours risque de produire du ressentiment parmi des minorités dont on refuserait de reconnaître les spécificités et l'identité et qui pourraient alors être tentées par des solutions extrémistes, comme le séparatisme. Certains auteurs, comme

Pierre Milza⁴¹, estiment que l'assimilation de ces minorités est en cours et est affaire de temps⁴². Pierre Milza cite comme indices la multiplication des mariages mixtes ou l'indifférence croissante des musulmans à l'égard de leur religion. On pourrait lui opposer les arguments de la ségrégation géographique et de l'incompréhension croissante entre ces minorités (notamment les jeunes) et le reste de la population, ou encore le constat de la « réislamisation » de certains jeunes d'origine étrangère.

A l'opposé des « républicanistes », les « communautaristes » voudraient bâtir une société faite de communautés juxtaposées. Or, le « communautarisme » risque de mener à la fragmentation de la société et pose le problème de la limite du droit à l'autodétermination. En d'autres termes, à partir de quand (c'est à dire à partir de quel niveau de population) une communauté humaine, une minorité au sein d'un Etat constitué, peut-elle demander à se constituer en Etat indépendant ? L'option « communautariste » semble d'ailleurs rejetée par les dirigeants politiques français, à gauche comme à droite. Dans sa communication au Conseil des ministres du 21 octobre 1998, Martine Aubry, alors ministre de l'emploi et de la solidarité, avait déclaré au sujet de cette option : « Il n'est pas question d'accepter ce que j'appellerai « la vie séparée » que connaissent certains de nos voisins : chacun vivrait dans son quartier, avec ses valeurs, à une place déterminée par les origines, mêmes lointaines, avec, parfois, des élites communautaires chargées de la liaison avec le reste de la société. Ceci ne fait pas partie de notre histoire ni de nos traditions ». Le Président de la République, Jacques Chirac, déclarait le 31 décembre 1997⁴³ : « notre pays n'est pas et ne sera jamais l'addition de communautés juxtaposées ».

Il reste donc à imaginer une solution intermédiaire entre le discours « républicaniste » et le « communautarisme ».

Le débat actuel en France porte en fait sur le degré de reconnaissance à accorder aux particularismes et aux différences culturelles dans la société. La voie est étroite entre la négation de toute différence et les risques du « communautarisme ». La solution pourrait passer par un compromis, qui permette la reconnaissance d'un certain droit à la différence dans la sphère publique, en contrepartie de la redéfinition d'un contrat social autour de valeurs admises par l'ensemble des populations composant la nation française.

⁴¹ Cité dans le numéro de juillet 1999 de la revue Sciences humaines (page 21).

⁴² Dans son livre Les indésirables. L'intégration à la française (Grasset), Jean Faber (pseudonyme d'un haut fonctionnaire) utilise l'expression « syndrome de la Coupe du monde » pour désigner l'attitude de ceux qui pensent que l'intégration se fera toute seule et qu'il faut « laisser du temps au temps ».

⁴³ Cité par J. Césari dans Musulmans et républicains (op. cit.).



3.1 Une voie intermédiaire étroite, fondée sur la reconnaissance d'un certain droit à la différence dans la sphère publique ...

Un débat existe également aux Etats-Unis sur la reconnaissance des différences des particularismes, ethniques, culturels ou autres. Ce débat oppose notamment les « libéraux » (comme Allan Bloom ou Benjamin Barber), qui cantonnent les particularismes à la sphère privée et privilégient la défense de valeurs communes dans la sphère publique, et les « communautariens » (Michael Sandel, Amitai Etzioni), qui demandent que les différences culturelles soient reconnues et servent de base à la construction de la société. Une troisième catégorie d'auteurs américains proposent une voie intermédiaire entre le discours des « libéraux » et celui des « communautariens » : celle du multiculturalisme modéré. Ainsi, Michael Walzer⁴⁴ recommande un équilibre entre universalité et multiculturalisme, où l'appartenance ethnique reconnue reste subordonnée aux valeurs civiques communes et où les minorités ont un rôle à jouer. Will Kymlicka pense aussi que les minorités peuvent réclamer des droits spécifiques, tant que ceux-ci ne remettent pas en cause leur appartenance à la société. Enfin, Charles Taylor⁴⁵ préconise l'émergence d'une nouvelles catégorie de droits, en sus de la liberté et de l'égalité, comme par exemple l'équité, qui tiendrait compte des situations particulières, mais dans le respect du droit des autres.

La solution intermédiaire adaptée au cas français pourrait associer la reconnaissance d'un droit à la différence dans l'espace public et l'attribution d'un rôle aux communautés dans le processus d'intégration.

Parmi les auteurs français qui s'intéressent actuellement à l'intégration des populations d'origine étrangère, un débat s'est instauré sur l'opportunité de reconnaître les particularismes, notamment culturels, dans la sphère publique et sur le degré de cette éventuelle reconnaissance.

⁴⁴ Pluralisme et démocratie, Michael Walzer (Esprits, 1997).

⁴⁵ Multiculturalisme, Charles Taylor (Aubier, 1994).

Dominique Schnapper a nuancé son point de vue sur sa conception de la nation depuis la parution en 1994 de son livre *La communauté des citoyens*. Sur l'idée moderne de nation, déjà abondamment cité. Dans *La relation à l'autre*, paru en 1998⁴⁶, la sociologue débat avec des philosophes américains tenants du communautarisme et actualise la notion de « citoyenneté démocratique ». Elle préconise une « éthique de la tolérance », qui accorde plus de place que la République française ne l'a fait aux particularismes religieux et historiques. Toutefois, comme le rappelle un article du *Monde* paru à l'occasion de la nomination de Dominique Schnapper au Conseil constitutionnel en février 2001⁴⁷, la sociologue tient à se démarquer du « nationalisme républicain » et s'est par exemple opposée à la proposition récente de deux philosophes, Alain Renault et Sylvie Mesure⁴⁸, qui prônent l'inscription de « droits culturels » dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Pour citer l'article du *Monde*, « les droits des communautés s'arrêtent, pense-t-elle, là où la possibilité d'un monde commun se trouve mise en jeu, notamment dès lors que la question d'une « langue de la République » unique est posée ». Ainsi, Dominique Schnapper semble restreindre la reconnaissance des particularismes à la sphère privée.

Au contraire, Michel Wieviorka prône la reconnaissance publique des différences culturelles, religieuses et linguistiques. Dans un ouvrage collectif publié sous sa direction, *Une société fragmentée ? Le multiculturalisme en débat*⁴⁹, il commence par constater l'échec de la conception française de la nation, qui ne veut connaître que des individus-citoyens égaux et gommer toute différence dans l'espace public, même si le droit à la différence est reconnu comme un droit fondamental. Après avoir rappelé les signes de la crise actuelle (crise de l'Ecole, affaire du « foulard islamique », etc.), il envisage les mauvaises solutions au problème, comme l'illusion que les différences vont se gommer d'elles-mêmes, le populisme, le néolibéralisme (la résolution par la seule intégration économique) ou encore le « communautarisme » (qu'il appelle aussi « tribalisme »). Pour lui, la bonne solution consiste à ce que les intérêts particuliers soient pris en compte par les partis politiques, ce qu'il appelle le « traitement démocratique des différences culturelles ». L'absence de solution au problème actuel de l'intégration mènerait, toujours selon Michel Wieviorka, à une multiplication des violences, voire à un conflit de type identitaire.

⁴⁶ *La relation à l'autre*, D. Schnapper (Gallimard, 1998).

⁴⁷ Article paru dans *Le Monde* daté du 28.02.01.

⁴⁸ *Alter ego*, de Alain Renault et Sylvie Mesure (1999).

⁴⁹ *Une société fragmentée ? Le multiculturalisme en débat*, sous la direction de M. Wieviorka (Editions La découverte, 1996).

Dans ce même ouvrage collectif, *Une société fragmentée ? Le multiculturalisme en débat*, Alain Touraine développe l'idée d'une « communauté interculturelle », qu'il présente comme une voie médiane entre « l'universalisme républicain » (« un discours noble, mais qui ne rend pas compte des réalités et conduites sociales »⁵⁰) et « l'intégrisme culturel » (notamment la défense coûte que coûte d'une identité). Après les droits politiques, purement universels, et les droits sociaux, déjà diversifiés, Alain Touraine réclame la reconnaissance de droits culturels, afin de tirer profit de la capacité de chaque culture à apporter du sens à la collectivité nationale. En résumé, l'auteur propose de « rejeter la société multicommunautaire, mais de défendre la société multiculturelle »⁵¹.

Le débat sur le multiculturalisme en France a déjà eu pour effet une évolution du but final assigné au modèle d'intégration. Dès les années 1960, le terme « assimilation » fut très critiqué, parce qu'il laissait entendre que la France voulait imposer les références de la culture occidentale dominante. Le terme d'assimilation céda donc progressivement la place (principalement au début des années 1980) à celui « d'insertion », comprise comme le respect par l'Etat des particularismes culturels dans une approche « communautariste ». Finalement, depuis les années 1990, « l'intégration » apparaît comme l'objectif final. Le Haut conseil à l'intégration la définit comme un « processus spécifique par lequel il s'agit de susciter la participation active à la société nationale d'éléments variés, tout en acceptant la subsistance de spécificités culturelles, sociales et morales, en tenant pour vrai que l'ensemble s'enrichit de cette variété et de cette complexité » (1991).

La reconnaissance des particularismes dans la sphère publique permettrait notamment d'attribuer un rôle aux communautés d'origine dans le processus d'intégration comme le suggèrent l'Ecole de Chicago et Jacques Barou. Par d'exemple, alors que la stigmatisation de l'islam risque de mener à un repli communautaire, cette religion peut contribuer à l'intégration des minorités d'origine étrangère de confession musulmane.

Parmi les risques liés à la non-reconnaissance des minorités, nous avons déjà souligné la perte de repères et l'expérience de l'indignité pouvant mener à un réflexe communautaire, voire identitaire⁵². Or, les communautés d'origine peuvent jouer un rôle dans le processus d'intégration. L'Ecole de Chicago soulignait déjà au début du XX^{ème} siècle le rôle de relais des communautés d'origine dans le processus d'intégration. Jacques Barou, sociologue et

⁵⁰ Op. cit. (page 319).

⁵¹ Idem.

⁵² cf. 1.2.

chercheur au CNRS, a également analysé ce rôle des communautés⁵³. Selon lui, l'intégration se fait par étapes et commence par se faire dans l'environnement immédiat, avant de se faire dans l'ensemble de la société. Or, la communauté d'origine, reconstituée dans le pays d'accueil, peut constituer cet environnement immédiat favorable à la première étape de l'intégration, parce que l'immigré ou le Français d'origine étrangère peut y trouver des repères qui lui sont familiers. « En ce sens, les milieux communautaires reconstitués, qui offrent des règles de comportement et des codes relationnels facilement identifiables par les individus, ont plus de capacités intégratrices que des milieux locaux socialement et culturellement composites où les liens sont moins denses et les codes moins univoques ». Dans une deuxième étape, cet immigré ou sa descendance sera en mesure de quitter cette communauté d'accueil pour se fondre dans le reste de la société. Le chercheur établit une relation proportionnelle entre la capacité de l'individu à s'intégrer dans un premier temps à sa communauté reconstituée et sa capacité ultérieure à s'intégrer au reste de la société.

Parmi les composantes des cultures d'origine susceptibles d'être utilisées pour faciliter l'intégration, la religion, et tout particulièrement l'islam dans le cas qui nous intéresse, occupe une place particulière. L'utilisation de l'islam dans le processus d'intégration des minorités d'origine étrangère musulmanes suppose au préalable la fin de la stigmatisation de cette religion et de l'amalgame entre islamisme et islam. Nous avons déjà souligné que certains événements survenus depuis la fin des années 1970 avaient favorisé cet amalgame : la révolution iranienne, les vagues d'attentats en France durant les années 1980 et 1990, l'affaire Kelkal, ou encore le sort réservé aux femmes dans certains pays appliquant la « charia » (loi islamique). Dans son livre, *L'islam, un autre nationalisme ?*⁵⁴, Luiza Toscane fait le constat de la stigmatisation de l'islam en France et plus généralement en Europe : « En Europe, le fait d'être musulman devient suspect ». « En France, le musulman est à l'intégriste ce que le « jeune » est au « casseur ». Il doit sans cesse prouver qu'il n'en est pas un, qu'il n'en est pas même un en puissance, et finit par avoir l'impression de porter sa religion comme une pierre ». Dans un ouvrage collectif publié sous la direction de Bruno Etienne, *L'islam en France*⁵⁵, Jocelyne Césari souligne également les risques liés à la stigmatisation de l'islam. Selon elle, la stigmatisation dont sont « victimes » les musulmans pourrait mener à un repli identitaire.

Alors qu'un islam stigmatisé représente un risque et un obstacle à l'intégration des musulmans dans la société française, un islam mieux accepté peut contribuer à cette intégration.

⁵³ Cf. son article dans *Sciences humaines*, juillet 1999 (p.26 et suivantes).

⁵⁴ *L'islam, un autre nationalisme ?*, de Luiza Toscane (pseudonyme) (L'Harmattan, 1995). Page 198.

Si Jean-Louis Amselle voit dans « l'instrumentalisation » de l'islam la poursuite de la « vieille politique musulmane coloniale centrée sur la recherche et la promotion d'un « islam modéré, tolérant et discret »⁵⁶, des spécialistes de la question, comme Jocelyne Césari et Jean Faber, ainsi que le Haut conseil à l'intégration soulignent le rôle positif que peut jouer l'islam dans l'intégration des populations maghrébines, africaines et turques, pour ne citer que les populations les plus significatives. L'islam leur apporte notamment les repères proches de leur communauté d'origine, dont le processus d'intégration peut les priver momentanément

Dans son livre, *Musulmans et républicains*⁵⁷, Jocelyne Césari précise quel rôle pourrait jouer un islam « réhabilité » dans le processus d'intégration de certaines minorités d'origine étrangère au reste de la société. L'auteur commence par critiquer la réduction du débat actuel sur l'intégration des musulmans aux deux seules alternatives de l'assimilation selon le modèle républicain et du développement de communautés juxtaposées (le modèle « communautariste »). Selon elle, l'intégration des musulmans passe par une troisième alternative, qui accorderait le « droit à la dignité » aux musulmans (afin d'éviter une radicalisation de leur comportement) et redéfinirait le rôle de la religion, et notamment de l'islam, dans l'espace public. Sur ce dernier point, Jocelyne Césari précise que l'islam, contrairement à la vision violente qu'en ont souvent les Français non-musulmans, peut jouer un rôle régulateur apaisant dans les rapports entre Français musulmans et non-musulmans. Jocelyne Césari voit dans le processus actuel de « réislamisation » des jeunes en mal d'intégration la poursuite de quatre objectifs : la recherche d'un « code moral » et d'une exigence de pureté (afin de se sauver d'un processus de destruction passant notamment par la consommation de drogue ou d'alcool) ; la recherche d'une culture (qui se manifeste par l'apprentissage de l'arabe et la lecture de livres dans cette langue) ; la réponse à la crise du lien social (trouver un sens à l'existence, en l'absence d'une opportunité d'ascension sociale par l'éducation ou le travail) ; la réponse à l'expérience de l'indignité culturelle (concrètement la stigmatisation des immigrés). Selon Jocelyne Césari, l'islam peut donc jouer un rôle important dans l'intégration des musulmans au reste de la société, en apportant aux pratiquants des valeurs et des références et plus généralement un sens à l'existence, que le modèle d'intégration républicain ne semble plus en mesure de pouvoir fournir. Ce rôle passe notamment par la formation d'un corps enseignant et la reconnaissance du rôle des associations musulmanes pour l'intégration des jeunes musulmans.

⁵⁵ L'islam en France, sous la direction de Bruno Etienne (Editions du CNRS, 1990). Jocelyne Césari est chercheur au CNRS et associée à l'Institut de recherches et d'études sur le monde arabe et musulman (IREMAM).

⁵⁶ Vers un multiculturalisme français, J.L. Amselle (déjà cité).

Jean Faber, dans *Les indésirables. L'intégration à la française*⁵⁷, préconise également une reconnaissance accrue de l'islam dans l'espace public. Après avoir critiqué, comme d'autres auteurs, l'amalgame actuel entre islam et islamisme (« L'arbre islamiste cache la forêt musulmane »⁵⁹), Jean Faber propose⁶⁰ quelques mesures concrètes comme la multiplication des lieux de prière musulmans, une meilleure prise en compte des impératifs alimentaires ou l'attribution de jours fériés spécifiques. Selon Jean Faber, le principe de la laïcité n'est pas contradictoire avec les mesures qu'il propose, dans la mesure où la laïcité doit se comprendre non pas comme l'anticléricalisme et le « républicanisme invétéré » mais comme « l'indifférence de l'Etat quant aux religions », l'indifférence signifiant « neutralité, impartialité et liberté ». Toutefois, Jean Faber précise par ailleurs « qu'elle [la laïcité] exige qu'aucun culte ne déborde sur l'espace du débat politique, ou entende, à la place de l'Etat, régler des questions d'état des personnes ou exercer des responsabilités ».

Le Haut conseil à l'intégration a publié en novembre 2000 un rapport important sur l'état de l'islam en France⁶¹. Rappelons que le HCI (créé en 1990) n'a pas de pouvoir de décision en matière de politique d'intégration, mais qu'il joue le rôle de conseiller auprès du Premier ministre. Or, le rapport du HCI conclut que l'islam ne doit pas être un « obstacle » à l'intégration des minorités d'origine étrangère musulmanes, mais plutôt une « chance » pour cette intégration. Le rapport plaide donc pour une reconnaissance accrue de l'islam dans l'espace public. Selon le HCI, la majorité des musulmans installés en France pratiquent en effet un « islam sécularisé », qui prend en compte les valeurs individualistes des sociétés occidentales. En revanche (toujours selon le HCI), les islamistes ne sont qu'une minorité, dont « la visibilité médiatique est sans rapport avec leur importance réelle »⁶². Le rapport du HCI souligne notamment que l'islam apporte à certains musulmans installés en France, et notamment aux jeunes, des références qu'ils n'ont pas toujours : « Ces attitudes [la religiosité] et ces comportements renvoient également à la recherche, chez les jeunes élèves, parfois en situation d'échec scolaire voire de détresse sociale, d'identités de substitution ». « C'est en cela que la dimension identitaire et culturelle des manifestations d'appartenance à la religion musulmane doit être appréhendée au même titre que sa signification spirituelle »⁶³. Aussi, le Haut conseil à l'intégration propose d'encourager l'organisation de l'islam en France dans le

⁵⁷ Musulmans et républicains, Jocelyne Césari (déjà cité).

⁵⁸ *Les indésirables. L'intégration à la française*, de Jean Faber (pseudonyme d'un haut fonctionnaire) (Grasset, 2000).

⁵⁹ Page 235.

⁶⁰ Op. cit., page 231 et suivantes.

⁶¹ *L'islam dans la République*, rapport du Haut conseil à l'intégration de novembre 2000 (déjà cité).

⁶² Idem, chap. 2.

but d'utiliser le lien communautaire dans le processus d'intégration. Il recommande notamment d'accorder des lieux de culte décents aux musulmans⁶⁴, de former des imams français⁶⁵ et de parvenir à la création d'une instance représentative des musulmans, qui puisse être l'interlocuteur de l'Etat. Ces propositions du HCI ne doivent pas être comprises comme une quelconque capitulation de la République devant les exigences d'une minorité de sa population. Selon le HCI, ces aménagements se font en effet dans le cadre laïc de la République, dont ils ne dénaturent pas l'esprit⁶⁶.

La reconnaissance par la France de l'existence de minorités sur son sol, et notamment de minorités d'origine étrangère, présenterait un triple intérêt. Tout d'abord, elle mettrait la France en concordance avec un mouvement de fond, manifeste en Europe, qui tend à reconnaître le fait minoritaire et à attribuer collectivement aux membres de ces minorités des droits spécifiques, comme les droits culturels (pratique de la langue, possibilité concrète et matérielle de pratiquer sa religion, etc.). Ensuite, elle permettrait d'attribuer aux communautés d'origine et à l'islam (qui est la principale religion pratiquée par les minorités d'origine étrangère, telles que nous les avons définies ici) un rôle dans l'intégration des minorités d'origine étrangère au reste de la société, en procurant notamment des références aux jeunes en déshérence d'identité. Enfin, le refus de toute stigmatisation permettrait d'éviter une possible réaction identitaire, pouvant mener à des revendications radicales remettant en cause la cohésion de la société (hypothèse du « séparatisme » ou, tout au moins, du développement de territoires échappant au droit commun).

Pour autant, la reconnaissance des particularismes ethniques, religieux ou autres, pose le problème de leur compatibilité avec l'existence d'un projet commun, à même de fédérer l'ensemble des populations constituant la nation française. En d'autres termes, jusqu'où peut-on tolérer la reconnaissance des particularismes sans remettre en cause la cohésion de la société, ou quelles valeurs proposer pour construire un projet national acceptable par toutes les populations ?

⁶³ Page 43 du rapport du HCI.

⁶⁴ Dans un opuscule intitulé *L'islam en France* (La Documentation française, 2000), l'Association pour le développement des relations interculturelles (ADRI) évalue à 1536 le nombre de mosquées et de lieux de culte musulmans en France, dont les deux tiers accueillent moins de 150 fidèles. La France compte huit mosquées à grande capacité d'accueil.

⁶⁵ La formation des imams en France contribuerait à les soustraire à l'influence d'Etats étrangers, voire de mouvements islamistes.



3.2. ... en contrepartie de la redéfinition d'un contrat social autour de valeurs admises par l'ensemble des populations composant la nation française.

Après avoir avancé l'idée d'une reconnaissance publique des identités dans une approche « multiculturaliste » modérée, il s'agit de rappeler l'importance de l'existence d'un projet politique fédérateur ou « contrat social ». Dans son livre *La communauté des citoyens*, Dominique Schnapper déplore « l'épuisement du projet politique français »⁶⁷ et sa subordination aux intérêts économiques et au confort matériel. La sociologue nous rappelle ainsi que, pour bien intégrer des populations d'origine étrangère, il est primordial d'avoir un projet politique à proposer et d'avoir la certitude que nos valeurs soient justes.

Dans le cas français, ces valeurs sont notamment la défense des droits de l'homme et la laïcité, qui revêt une importance capitale pour une intégration réussie des minorités d'origine étrangère. L'affirmation de ces valeurs pose le problème de leur compatibilité avec celles des minorités d'origine étrangère, et notamment avec celles de l'islam. Au-delà des principes généraux, l'intégration passe aussi au quotidien par le respect de règles communes dans l'espace public.

La réussite de l'intégration des minorités d'origine étrangère suppose que celles-ci respectent les valeurs fondamentales de notre société, parmi lesquelles les droits de l'homme et la laïcité.

Le Préambule de la Constitution de la V^{ème} République rappelle « l'attachement » du peuple français aux Droits de l'homme, tels qu'ils sont définis dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, complétée par le Préambule de la Constitution de 1946. Ils englobent entre autres la liberté, le respect de la personne humaine et l'égalité des droits. Le rapport du Haut conseil à l'intégration sur l'islam et la République préconise de réviser notre conception de l'égalité afin de « répondre aux exigences d'une population moins homogène que naguère »⁶⁸. Si l'égalité n'implique plus nécessairement le « gommage » de toutes les

⁶⁶ Cf. 3.2.

⁶⁷ Op. cit. (p.185).

⁶⁸ Op. cit. : introduction page V.

différences, elle oblige, en revanche, à donner à tous les mêmes chances de promotion à l'intérieur de la société.

La laïcité, comme valeur fondamentale défendue par la République, a une importance toute particulière pour l'intégration des minorités d'origine étrangère. L'une des idées clés du rapport du HCI mentionné ci-dessus est de souligner la modernité de la loi de 1905 sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat⁶⁹. Le HCI la considère comme une loi « assez souple pour répondre aux exigences particulières de chaque communauté, y compris l'islam ». « Avant tout une loi de liberté », elle garantit la liberté individuelle de conscience, la liberté collective d'exercice du culte, ainsi que l'égalité et la non-discrimination entre les religions. En cela, la loi de 1905 justifie que les musulmans puissent disposer de lieux de culte suffisants, même si l'Etat ne doit pas intervenir dans le financement de ces besoins. Selon le rapport du HCI, le problème est de savoir comment l'islam, à travers le régime défini par la loi de 1905, peut être intégré à la société française au même titre que les autres religions.

L'affirmation des valeurs de la République, comme les Droits de l'homme et la laïcité, pose en effet le problème de leur compatibilité avec les identités des différentes minorités d'origine étrangère représentées sur le territoire français, parmi lesquelles les minorités de confession musulmane. La part importante des maghrébins, des africains ou encore des turcs de confession musulmane parmi les minorités d'origine étrangère justifie de focaliser notre intérêt sur l'islam. D'ailleurs, le dernier rapport du HCI traite précisément de la République et de l'islam.

Si la stigmatisation de l'islam peut avoir des effets pervers comme le risque d'une réaction identitaire de la part des musulmans⁷⁰, l'islam ne doit pas être exempt d'une critique constructive. Ainsi, Halim Chergui proteste dans un article du magazine Marianne⁷¹, paru à la fin 2000, contre ce qu'il appelle le « culpabilisme » de l'Occident et de la France à l'égard de l'islam et rappelle fort à propos qu'il est préférable d'être musulman en France que dans beaucoup de pays musulmans, où les droits de l'homme ne sont pas respectés. L'auteur conclut son article par le constat suivant : « En clair, si l'islam veut devenir une religion française à part entière, il doit accepter d'être critiqué, à tort ou à raison, comme n'importe quelle autre religion ». Sans vouloir faire ici le procès de l'islam, il faut donc souligner que certains

⁶⁹ Op. cit. : chap. 1.

⁷⁰ Cf. supra (3.1).

⁷¹ Marianne, 18-24 décembre 2000 (p.62 et 63).

préceptes de cette religion doivent être adaptés au contexte français pour ne pas constituer un obstacle à l'intégration des minorités d'origine étrangère musulmanes au reste de la population.

Dans l'ouvrage collectif rédigé sous la direction de Bruno Etienne et déjà cité, *L'islam en France*, Hervé Bleuchot (chercheur au CNRS et à l'IREMAM) propose une analyse pertinente de la compatibilité de l'islam avec les valeurs de la société française. Pour étudier cette compatibilité, l'auteur propose de confronter les préceptes de l'islam aux dispositions du Code pénal. Pour ce faire, il distingue deux cas : celui d'un pouvoir politique laïc (cas actuel en France) et celui d'un pouvoir politique musulman. Dans le premier cas, la pratique du culte musulman se limite à la sphère privée (application des cinq piliers de l'islam) et le respect de la loi française est assuré dans l'espace public. La bonne volonté des musulmans (par exemple, limiter l'utilisation des hauts-parleurs pour l'appel à la prière) répond à la tolérance des pouvoirs publics (autoriser la construction de mosquées pour éviter la pratique de la prière dans la rue). La liberté de conscience est garantie : à l'article 1er de la loi de 1905, qui garantit ce droit, répond le verset du Coran qui interdit toute contrainte en religion (« Pas de contrainte en religion »). Si l'auteur juge tolérable le port du voile islamique dans les espaces publics (au titre que « nul ne doit voir les symboles qu'il approuve bafoués »), il estime que la multiplication des versets calligraphiés du Coran dans l'espace public (pratique courante dans les pays à majorité musulmane) ne saurait être acceptée en France. La circoncision est tolérée pour le culte musulman comme elle l'est pour le culte juif. En conclusion, « l'islam, comme culte privé, dans la mesure où il respecte la liberté de conscience des autres et des siens, ne trouble que les intolérants ». Le problème de la compatibilité de l'islam avec les dispositions du Code pénal français ne se pose qu'en cas d'usurpation du pouvoir politique par les religieux, c'est à dire en cas d'application de la charia dans l'espace public. L'auteur souligne, à titre d'exemple, que la mutilation pour vol, la lapidation pour adultère ou la flagellation pour consommation d'alcool sont contraires aux dispositions des lois françaises. En résumé, la thèse de l'auteur est donc que la majorité des musulmans s'en tient aux cinq piliers de l'islam et aux prescriptions alimentaires, pratiques conformes aux lois françaises et qu'il faut faciliter au nom de la liberté des cultes. S'il faut s'en tenir au principe de la souveraineté exclusive de l'Etat sur l'ordre temporel (laïcité), il faut aussi créer un « consistoire musulman », interlocuteur responsable face à l'Etat. Hervé Bleuchot conclut : « Si l'on craint la mainmise de l'islam intégriste sur la France, c'est par d'autres moyens qu'il faut agir, en montrant qu'il existe des valeurs universelles, supérieures à tous les repliements frileux, que ces derniers soient faits au nom de l'identité religieuse ou nationale ».

Comme Hervé Bleuchot, le Haut conseil à l'intégration (HCI) estime que l'islam est compatible avec les valeurs de la République, tant que cette religion respecte le cadre laïc, défini notamment par la loi de 1905. Pour autant, les membres du HCI ne sous-estiment pas les difficultés pour trouver un équilibre entre les valeurs de la République et celles de l'islam. Ainsi, le rapport du HCI sur l'islam et la République⁷² établit une différence entre les « accommodements à consentir » au principe républicain de la laïcité et les « revendications inacceptables », notamment dans le cadre scolaire⁷³. Le HCI classe parmi les premiers la distribution de « repas sans porc », un compromis à propos de la rupture du jeûne du Ramadan⁷⁴ et l'octroi d'autorisations d'absence le jour de l'Aïd-el-Kebir⁷⁵. Parmi les « revendications inacceptables », le HCI range l'introduction de repas « halal » dans la restauration collective, « tout aménagement systématique des rythmes scolaires », « tout refus de la mixité, et plus généralement tout comportement tendant à remettre en cause l'égalité entre l'homme et la femme » et « tout compromis sur le contenu des programmes ou sur l'assiduité scolaire ». Ces exemples précis montrent que la frontière est difficile à tracer entre ce qui est compatible avec les valeurs fondamentales de la République et ce qui ne l'est pas. Un autre exemple significatif de cette difficulté est celui de la position du HCI sur la question du « foulard islamique ». Si la majorité des membres du HCI s'en tient à la jurisprudence du Conseil d'Etat⁷⁶, son président, Roger Fauroux, mentionne dans l'introduction au rapport⁷⁷ que certains membres du Conseil « souhaitent l'interdiction générale et absolue du port du voile » parce qu'il va « à l'encontre du mouvement général des sociétés modernes vers l'émancipation des femmes »⁷⁸. Par ailleurs, le HCI écrit dans ses recommandations⁷⁹ : « Il faut ensuite insister, auprès des publics scolaires intéressés, sur l'obstacle que représente le port du foulard sur la voie de l'intégration. En premier lieu, il importe de souligner que l'inégalité sexuelle que dénote implicitement le port du foulard est en désaccord avec la norme sociale en vigueur dans

⁷² L'islam dans la République, rapport du HCI de novembre 2000 (op. cit.).

⁷³ Op. cit. : pages 65 et suivantes.

⁷⁴ « Les élèves rompent symboliquement le jeûne du Ramadan en mangeant une datte ou une friandise sans quitter la salle. » (Op. cit., page 65).

⁷⁵ Dans son compte-rendu de la séance du 28 janvier 2000, la Commission consultative des représentants des principales sensibilités musulmanes sur l'organisation du culte musulman en France – commission créée par le Ministère de l'intérieur- recommande d'étendre cette possibilité à deux autres fêtes religieuses.

⁷⁶ Par un avis d'Assemblée générale plénière du 27 novembre 1989 (confirmé dans l'arrêt Kherouaa du 2 novembre 1992), le Conseil d'Etat a posé que le port du voile à l'école n'est « pas incompatible avec le principe de laïcité dans la mesure où il constitue l'exercice de la liberté d'expression et de manifestation de croyances religieuses », sauf s'il constitue un acte de « prosélytisme ou de propagande » ou qu'il trouble « l'ordre dans l'établissement ou le fonctionnement normal du service public ».

⁷⁷ Op. cit. : page III de l'introduction.

⁷⁸ Le journal Le Monde s'est fait l'écho de ces débats au sein du HCI dans un article de son édition datée du 15 décembre 2000 et intitulé : « Le haut Conseil à l'intégration dresse un état des lieux de l'islam en France » (p.14). Le problème du « foulard islamique » semble être à l'origine de la démission de Michèle Tribalat du HCI.

notre pays. S'il n'appartient pas à l'institution scolaire de s'immiscer dans les relations privées entre hommes et femmes, il lui incombe de faire état auprès de ces élèves de la situation discriminante que peut engendrer pour elles une attitude en rupture avec leur environnement et l'histoire de l'évolution du droit des femmes dans les sociétés modernes. »

Conformément aux valeurs fondamentales de la société française, les femmes musulmanes doivent donc pouvoir décider librement de leur propre existence (port du voile, mariage, vie professionnelle, etc.) et non pas, comme le laisse entendre le sénateur Henri Caillavet⁸⁰, être soumises à toute sorte de pressions, comme celle de certains imams, qui proposent d'aider financièrement certaines familles contre la promesse de porter le voile. La polygamie ne saurait non plus être reconnue officiellement. En vertu du principe de respect de la vie privée, il est difficile d'interdire à un homme musulman de vivre avec plusieurs femmes (cas, par exemple, du musulman qui s'est marié dans son pays d'origine avec plusieurs femmes). En revanche, un mariage ne saurait être prononcé en mairie entre une femme et un homme déjà marié. Un musulman ne saurait non plus prétendre aux avantages financiers et autres liés à plusieurs mariages. Sur le même plan, l'excision (qui n'est pas une pratique musulmane, mais une pratique de certaines ethnies africaines) et les châtiments corporels, tous deux contraires au principe fondamental de respect de la personne humaine, ne sont pas des pratiques tolérables sur le territoire français.

En résumé, l'islam peut contribuer à l'intégration de la minorité musulmane au reste de la population s'il s'adapte au contexte français et ne se mêle pas de politique. Dans son livre *Musulmans et républicains*⁸¹, Jocelyne Césari prône ainsi l'adoption par les musulmans d'une « charia de la minorité », c'est à dire d'un islam adapté au contexte démocratique et pluriel de la France. Comme l'écrit le recteur de la Grande mosquée de Paris, Dalil Boubakeur⁸²: « La voie de l'islam veut que le croyant se soumette à la loi générale. Les musulmans de France doivent tenir compte de leur présence dans un contexte non musulman, qui nécessite une *ijtihad*, c'est à dire un effort personnel d'interprétation ». J. Yacoub, dans *Le droit des Etats et les minorités*, cite également Dalil Boubakeur, qui réclame « une espèce de concordat, des écrits qui fixent les droits et les devoirs de la communauté et ses aspirations au sein de la République française et de ses lois »⁸³. La définition de ces droits et devoirs fait l'objet des travaux de la Commission consultative des représentants des principales sensibilités

⁷⁹ Op. cit. : page 67.

⁸⁰ Marianne, 18-24 décembre 2000 (p.62 et 63).

⁸¹ *Musulmans et républicains*, Jocelyne Césari (déjà cité).

⁸² Cité dans un article du Monde daté du 21 novembre 2000 et intitulé « Ecole : concilier laïcité et particularismes ».

musulmanes sur l'organisation du culte musulman en France, créée par le Ministère de l'intérieur. Dans le compte-rendu de la séance plénière du 28 janvier 2000, les communautés musulmanes de France rappellent leur attachement aux valeurs de la République et notamment à la laïcité : « L'adhésion pleine et entière des groupements et associations de musulmans signataires à ces principes, atteste de leur volonté de rejoindre et d'intégrer le cadre juridique qui organise et garantit en France, à la fois le libre exercice des cultes, et le caractère laïc des institutions ». Dans la lettre attaché au compte-rendu, le Ministre de l'intérieur de l'époque, Jean-Pierre Chevènement, écrit : « l'islam de France doit s'organiser en tant que culte minoritaire dans un pays laïc » .

Si les musulmans doivent s'adapter au contexte démocratique et laïc français dans un effort d'ijtihad (interprétation), comme doivent le faire l'ensemble des minorités d'origine étrangère, il appartient aussi à la France de faire connaître à ces minorités les valeurs qu'elle défend. Dans sa communication en Conseil des ministres sur la politique d'intégration, Martine Aubry, alors ministre de la solidarité et de l'emploi, préconisait en octobre 1998 de développer une politique d'accueil des nouveaux immigrants afin, notamment, de leur apprendre leurs devoirs et leurs droits au sein de la société française⁸⁴. Dans son rapport sur la République et l'islam, le HCI insiste aussi sur la nécessité d'enseigner aux minorités d'origine étrangère les valeurs de la République. Le HCI fait de l'Ecole, « où se forge l'adhésion du futur citoyen à la République », le « vecteur privilégié » de l'intégration. Comme cela a déjà été mentionné, l'école est par exemple l'endroit pour expliquer aux jeunes filles musulmanes les implications du port du « foulard islamique » au regard des droits de la femme. Le HCI nous rappelle aussi que l'école est l'endroit privilégié où apprendre le « vouloir vivre ensemble » par une connaissance réciproque des identités des différentes composantes de la société française⁸⁵. Pour autant, la volonté des minorités d'origine étrangère de s'intégrer au sein de la société française doit aussi se manifester au quotidien, c'est à dire dans les comportements de la vie courante.

L'intégration des minorités d'origine étrangère au reste de la société est un « processus », comme le soulignait la définition de Découflé, c'est à dire qu'elle est affaire de construction et nécessite du temps. La construction d'une nation ne se promulgue pas ; les lois

⁸³ Le droit des Etats et les minorités, J. Yacoub (déjà cité) (page 271).

⁸⁴ Référence déjà citée. Communication disponible sur http://www.sante.gouv.fr/htm/actu/34_981021_2.htm .

⁸⁵ Dans son rapport (Op. cit.), le HCI propose par exemple des cours de civilisation musulmane et arabe, afin que les élèves non-musulmans connaissent mieux l'islam et que les générations issues de l'immigration « puissent mettre en perspective, sur des plans historique, politique et artistique, leur culture ».

contre la discrimination ne sont pas suffisantes pour réussir l'intégration de certaines populations en mal d'intégration ou en déshérence d'identité. La construction d'une nation est avant tout l'affaire de tous les citoyens et n'est pas possible sans un « vouloir vivre ensemble ». Au delà de l'adhésion aux valeurs des Droits de l'homme ou au principe de la laïcité, l'intégration passe aussi au quotidien par le respect de règles communes dans l'espace public.

Or, le fossé semble s'élargir entre les discours sur l'intégration des Français d'origine étrangère et les réalités vécues quotidiennement par les Français. Le débat sur l'existence de valeurs communes à l'ensemble des Français ne doit pas masquer l'incompréhension croissante entre certains Français d'origine étrangère, notamment les jeunes d'origine maghrébine et africaine vivant dans les banlieues et les périphéries de la plupart des villes françaises, et la majorité de la population. Tout comme la stigmatisation des minorités d'origine étrangère ou de l'islam, les incivilités et l'incivisme de ces jeunes mettent en cause la réussite de leur intégration au reste de la société.

Dans son livre *La guerre des rues*⁸⁶, Christian Jelen, déjà cité, a le courage de dénoncer le comportement des jeunes d'origine maghrébine et africaine vivant dans les banlieues en les citant nommément et d'analyser les causes de leur dérive. On peut en effet parler de « courage », puisque l'auteur tente d'échapper à ce qu'il appelle lui-même le « terrorisme intellectuel » des médias et d'associations comme le Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples et contre le racisme (MRAP), SOS-Racisme, la Ligue des droits de l'homme ou le Syndicat de la magistrature, qui masquent la réalité des faits pour ne pas desservir les politiques de lutte contre la discrimination. Le refus de toute autorité et de toute convention amène ces jeunes à adopter des comportements qui remettent en cause, dans l'esprit des citoyens, tous les discours sur l'intégration. L'incivilité (non-respect des règles de la vie en collectivité) et l'incivisme (comportement qui n'est pas digne des obligations d'un citoyen) de beaucoup de ces jeunes n'échappent pas à un observateur attentif : fraude dans les transports en commun ; trafic à peine dissimulé de stupéfiants dans les lieux publics ; agressivité verbale ; actes de violence physique ; comportement et propos racistes (racisme « anti-français »). Le développement des économies parallèles (fondées notamment sur le trafic de la drogue) et de la violence parmi ces jeunes sont certainement deux des signes les plus caractéristiques de la fracture sociale et territoriale qui s'élargit actuellement et de la « ghettoïsation » d'une partie des banlieues. La gravité de certains faits d'actualité, comme la « descente », au début de l'année 2001, de deux bandes rivales venues « régler leurs comptes » dans un grand centre

⁸⁶ *La guerre des rue : la violence des jeunes*, Christian Jelen (Plon, 1999).

commercial parisien aux heures d'affluence, interdit de nier cette réalité. Christian Jelen explique ces comportements déviants par la négation de toute forme d'autorité (à l'Ecole et au sein des familles) et par la perte de références, causes qui ont déjà été présentées dans le cadre de ce travail⁸⁷. La fin de l'impunité pour ces jeunes, que permettrait notamment une réforme de l'ordonnance du 2 février 1945 sur la justice applicable aux mineurs, le versement sous condition des allocations familiales et l'isolement des récidivistes sont autant de mesures envisageables, proposées par Christian Jelen, pour essayer de rétablir la notion d'autorité et le respect des règles de la vie en collectivité parmi ces jeunes.

Le « vouloir vivre ensemble », nécessaire à l'intégration des minorités d'origine étrangère à la société française et au processus de construction de la nation, requiert un changement de comportement des jeunes d'origine maghrébine et africaine des banlieues. Leur comportement conduit déjà à une réaction sécuritaire. Pour partie à cause de la reprise économique, il est intéressant de constater que le thème de la sécurité se substitue à celui de la lutte contre le chômage dans les discours des hommes politiques et des candidats aux élections. Il ne faut pas exclure a priori que la pérennisation parmi ces jeunes de comportements hostiles au reste de la population puisse provoquer à plus long terme une réaction de type identitaire (dans le sens où l'entend François Thual⁸⁸) parmi le reste de la population, si celle-ci se sent menacée dans son existence même et la défense de ses valeurs⁸⁹.



⁸⁷ Cf. 2.1.

⁸⁸ Les conflits identitaires, François Thual (Ellipses, 1995).

⁸⁹ Dans son édition datée du 22 mars 2001, Le Monde publiait le rapport annuel de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH). Ce rapport souligne la progression du racisme en France et un « durcissement des opinions à l'égard des questions liées à l'immigration ». « L'augmentation des attitudes ethnocentristes » n'est « pas due à un phénomène conjoncturel ». Le CNCDH rapporte un sondage selon lequel 43% des personnes interrogées se déclarent « plutôt » ou « un peu » racistes (soit une augmentation de quatre points par rapport à 1999), 26% « pas très racistes » et 28% « pas racistes du tout ». 63% des personnes sondées estiment par ailleurs qu'il y a trop d'arabes en France ; ce chiffre atteint 43% pour les Noirs et 21% pour les asiatiques. 51% des sondés estiment que l'immigration est « la principale cause » de l'insécurité et 79% pensent que « le comportement de certains peut parfois justifier qu'on est à leur égard des réactions racistes ».

Le modèle d'intégration français des minorités d'origine étrangère est en crise. Tandis que l'immigration pourrait être officiellement relancée pour des raisons économiques, il existe un décalage croissant entre l'ambition d'assimiler des minorités d'origine étrangère extra-européenne et les réalités sociales vécues par la population française. Alors que l'assimilation vise à gommer les différences entre les Français quelles que soient leurs origines en les rassemblant autour d'un projet universaliste, l'incompréhension semble s'installer entre certaines minorités d'origine étrangère, notamment africaine, maghrébine et turque, et la majorité de la population. La panne des instruments de l'intégration que sont l'Ecole ou l'appropriation par les populations concernées d'un projet politique commun, les difficultés de l'intégration économique et sociale, voire les différences culturelles, contribuent à expliquer la crise actuelle de l'intégration de certaines minorités d'origine étrangère au reste de la société.

La tradition jacobine française refuse de reconnaître l'existence de minorités et de communautés dans l'espace public. Or, la reconnaissance et l'expression des différences dans l'espace public apparaît comme un moindre mal face au risque d'une « déshérence d'identité » et d'une perte de références, notamment chez les jeunes issus des minorités d'origine étrangère. En d'autres termes, accepter davantage l'expression des différences dans l'espace public permettrait notamment de renforcer le rôle des « communautés d'origine » comme facteur de paix sociale et d'intégration. Le cœur du problème est de définir les limites de l'expression de ces différences dans l'espace public. La voie est étroite entre le refus « national-républicain » de reconnaître les différences et le risque d'une dérive communautaire menaçant la cohésion sociale et l'existence même de l'Etat. La définition des limites de l'expression des différences dans l'espace public est tout sauf simple, comme en témoignent par exemple les débats actuels au sein du Haut conseil à l'intégration sur la compatibilité des préceptes de l'islam avec les valeurs de la République. Comme l'écrit le politologue américain Michael Sandel, « la tension est inévitable entre la volonté républicaine de cultiver une identité française commune à tout le

monde et le désir pluraliste de permettre à certaines communautés déterminées d'exprimer publiquement leur identité distinctive »⁹⁰.

Au-delà de ce débat, la nation française doit pouvoir reposer sur au moins deux piliers. Le premier est celui d'un projet politique fédérateur, enseigné à l'École et véhiculé par une langue commune. Ce projet défend quelques grands principes intangibles comme les Droits de l'homme, tels que définis dans la Déclaration de 1789, l'égalité des hommes et des femmes ou la laïcité, qui garantit l'égal traitement des religions dans l'espace public. Les minorités d'origine étrangère doivent s'approprier ce projet politique commun dans un effort d'adaptation au contexte français. Le deuxième pilier est celui du « vouloir vivre ensemble ». Ce sentiment ne se décrète pas ; les lois contre la discrimination resteront inefficaces, si l'ensemble des Français, y compris ceux issus de minorités d'origine étrangère, ne manifestent pas leur volonté de vivre ensemble jusque dans leur comportement quotidien.

Sauf à être considérée comme mortelle⁹¹, la nation n'est pas un état, mais un processus, la définition d'une identité en perpétuel devenir ou encore une « ambition », comme l'écrit Dominique Schnapper. Le débat français sur les moyens de réussir l'intégration des minorités d'origine étrangère pourrait être dépassé par celui sur l'intégration européenne. En effet, la définition d'un projet européen ne pourra pas se faire sans une réflexion préalable sur l'identité des peuples européens et sur la place à accorder aux différences nationales, régionales, ethniques, culturelles et autres dans l'espace public européen⁹².

⁹⁰ Cité dans Le Monde daté du 30 janvier 2001 (page 16).

⁹¹ Ernest Renan écrivait : « Les nations ne sont pas quelque chose d'éternel. Elles ont commencé, elles finiront ».

⁹² Ainsi, Dominique Schnapper entend consacrer ses prochains travaux et études à l'intégration européenne (cité dans Le Monde daté du 23 mars 2001- page 14).

BIBLIOGRAPHIE

Rapports gouvernementaux et rapport du Haut conseil à l'intégration :

- L'islam dans la République, Haut conseil à l'intégration (novembre 2000).

Un rapport de référence sur la problématique de la compatibilité des références et des valeurs de l'islam et de la République.

Plaidoyer pour une solution intermédiaire permettant de concilier la reconnaissance de particularismes (notamment en milieu scolaire) et l'affirmation des valeurs de la République (droits de l'homme et de la femme, laïcité).

- Compte-rendu de la consultation des représentants des principales sensibilités musulmanes sur l'organisation du culte musulman en France du 28 janvier 2000 (disponible à l'Association pour le développement des relations interculturelles- ADRI, Paris XI°).

Comment concilier les valeurs de l'islam et celles de la République. Lettre jointe du ministre de l'intérieur, J.P. Chevènement.

Ouvrages de référence :

- *La communauté des citoyens. Sur l'idée moderne de nation*, Dominique Schnapper (Gallimard, 1994).

Une réflexion sur le concept de nation.

Autres livres sur le sujet en général :

- Une société fragmentée ? Le multiculturalisme en débat, ouvrage collectif sous la direction de Michel Wieviorka (La Découverte, 1996).

Notamment :

- l'analyse de Michel Wieviorka : les limites de l'assimilation ; la solution du « traitement démocratique des différences culturelles ».
- le texte de Fährad Khosrokhavar : L'universalisme abstrait, le politique et la construction de l'islamisme comme forme d'altérité.

Conséquences de l'assimilation sur les musulmans. Analyse de l'islamisation actuelle en France (pages 134 à 149). « L'expérience de l'indignité ».

. Les deux figures de l'immigré, D. Lapeyronnie.

Une réflexion sur les mécanismes de l'intégration et ses conséquences pour les immigrés.

- Le texte d'Alain Touraine sur la « communauté interculturelle » et les « droits culturels ».

- Musulmans et républicains, Jocelyne Césari (Complexe, 1998).

La crise de « l'universel français », les apports de l'islam pour les jeunes, la « charia de la minorité » (c'est à dire un islam adapté au contexte français).

- L'islam en France, ouvrage collectif sous la direction de Bruno Estienne (Editions du Centre national de la recherche scientifique, 1990).

Notamment :

- . le texte d'Hervé Bleuchot : « Ce qui est dangereux dans l'islam ».

Une étude sur la compatibilité des préceptes de l'islam avec les dispositions du Code civil.

. l'analyse de Jocelyne Césari sur la situation des musulmans en France en 1990.

Sur le thème du « multiculturalisme » :

- Vers un multiculturalisme français : l'empire de la coutume, Jean-Louis Amselle (Aubier, 1996).

Notamment le cinquième et dernier chapitre. Une analyse des évolutions de la société et de la nation rendues nécessaires par le fait « multiculturel » en France.

- Les indésirables. L'intégration à la française, Jean Faber (pseudonyme d'un haut fonctionnaire en charge des politiques d'intégration) (Grasset, 2000).

Une analyse critique de la situation de l'intégration en France et le projet d'une politique ambitieuse menée par l'Etat pour résoudre les problèmes.

- La démocratie à l'épreuve. Nationalisme, populisme, ethnicité, Michel Wieviorka (La Découverte, 1993).

Notamment le chapitre sur le concept « d'ethnicité ».

- Fractures de l'Etat-nation, ouvrage collectif sous la direction de Noëlle Burgi (Kimé, 1994).
Recueil de textes courts et faciles à exploiter. Notamment le texte d'Yves Déloye sur les mécanismes de la construction de l'Etat-nation, et un texte de Dominique Schnapper, qui reprend les thèmes développés dans son livre de référence.

- Valeurs et projets des jeunes issus de l'immigration : l'exemple des Turcs en Belgique, A. Manço (L'Harmattan, 1998).

Sur les implications du processus d'intégration et les stratégies mises en œuvre par les immigrés.

- Au-delà des minorités. Une alternative à la prolifération des Etats, Joseph Yacoub (Editions de l'atelier, 2000).

Notamment : le rappel des textes européens sur les droits des minorités et une brève analyse du fait minoritaire en France. Le multiculturalisme comme alternative à la prolifération des Etats.

Sur les thèses « nationales-républicaines » (ou « républicanistes ») :

- Ils feront de bons français, Christian Jelen (R. Laffont, 1991).

- La guerre des rues : la violence des jeunes, Christian Jelen (Plon, 1999).

Sur les violences perpétrées notamment par les jeunes d'origine africaine et maghrébine.

- Les enragés de la République, H. Jallon et P. Mounier (La Découverte, 1999).

Un réquisitoire contre les thèses « républicanistes ».

Sur les minorités en général :

- Les minorités, Yves Plasseraud (Montchrestien, 1998).
- Dictionnaire de géopolitique, Yves Lacoste (Flammarion, 1995). Article sur les minorités.

Sur l'islam :

- *L'islam en France*, édité par l'ADRI (La Documentation française, 2000).

Un opuscule sur les données fondamentales relatives à l'islam. Quelques statistiques sur la pratique religieuse des musulmans de France et les lieux de culte.

- L'islam, un autre nationalisme ?, Luiza Toscano (pseudonyme) (L'Harmattan, 1995).
Notamment la conclusion du livre. Thème de la stigmatisation de l'islam en Europe.

Autres :

- L'identité, Yves Plasseraud (Montchrestien, 2000).

Notamment : état de la question « identitaire » en France (mouvements régionalistes et crise des banlieues).

- Les conflits identitaires, François Thual (Ellipses, 1995).

Revue et magazines :

- *Sciences humaines*, numéro de juillet 1999 sur le destin des immigrés.

Un dossier assez complet et facile d'accès pour poser les données du problème.

Sites Internet :

- www.monde-diplomatique.fr .

Site doté d'un moteur de recherche pour trouver des articles archivés sur le thème.

La France et l'intégration des minorités d'origine étrangère : vers une remise en cause de la conception française de la nation ?

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	1
Première partie : Le modèle d'intégration français, assimilateur et universaliste, ne reconnaît que des individus et pas les minorités.	6
1.1 Le modèle d'intégration français, assimilateur et universaliste, ...	6
1.2 ... ne reconnaît pas les minorités d'origine étrangère.	10
Deuxième partie : Le modèle d'intégration français est à la fois « grippé » et contesté, notamment par le discours « multiculturaliste » et un ensemble de textes européens favorables à la reconnaissance de droits spécifiques aux minorités.	15
2.1 Le modèle d'intégration français est à la fois « grippé » ...	15
2.2 ... et contesté, notamment par le discours « multiculturaliste » et un ensemble de textes européens favorables à la reconnaissance de droits spécifiques aux minorités.	20

Troisième partie : La solution à la crise de l'intégration des minorités d'origine étrangère au reste de la société française pourrait passer par un compromis associant une certaine reconnaissance de ces minorités et la redéfinition d'un contrat social autour de valeurs admises par l'ensemble des individus.	24
3.1 Une voie intermédiaire étroite, fondée sur la reconnaissance d'un certain droit à la différence dans la sphère publique ...	26
3.2. ... en contrepartie de la redéfinition d'un contrat social autour de valeurs admises par l'ensemble des populations composant la nation française.	33
CONCLUSION	41
ANNEXE : BIBLIOGRAPHIE	pages I à V